



PRÉFET  
DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

# Mission Interdépartementale SISPEA

Rapport 2023

Données 2021

## EAU POTABLE



## RAPPORT DÉPARTEMENTAL



## Table des matières

Préambule.....	3
<b>1. organisation des services.....</b>	<b>4</b>
1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2021.....	4
1.2 Entités de gestion.....	6
1.3 Représentation cartographique des entités de gestion.....	6
a) Affectation des communes à une seule structure :.....	7
b) Représentation des entités de gestion :.....	7
1.4 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....	9
1.5 Mode de gestion.....	10
1.6 Synthèse de l'organisation des services.....	12
1.7 comparaison inter-départementale.....	12
<b>2. Ressource en eau.....</b>	<b>14</b>
2.1 Ouvrages de prélèvement.....	14
2.2 Protection de la ressource.....	17
2.3 Qualité de l'eau.....	20
a) Taux de conformité bactériologique.....	20
b) Taux de conformité physico-chimique.....	21
2.4 Synthèse des indicateurs liés à la ressource.....	22
<b>3. Réseaux.....</b>	<b>23</b>
3.1 Données de contexte.....	23
3.2 Les indicateurs techniques des réseaux.....	24
a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	24
b) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	26
c) Rendement du réseau de distribution.....	27
d) Qualification des réseaux.....	28
3.3 Synthèse des indicateurs liés aux réseaux.....	31
<b>4. Gestion des services.....</b>	<b>32</b>
4.1 Montant des abandons de créance à caractère social.....	32
4.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....	32
4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	32
4.4 Taux d'impayés.....	34
4.5 Taux de réclamations.....	34
4.6 Synthèse des indicateurs de gestion.....	34
<b>5. Prix de l'eau potable.....</b>	<b>36</b>
5.1 Composition du prix.....	36
a) Généralités.....	36
b) Assujettissement à la TVA.....	36
c) Redevances de l'agence de l'eau.....	36
5.2 Le prix du service.....	37
5.3 Comparaison interdépartementale.....	39
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>40</b>
Tableau descriptif du choix de représentation des communes par entité de gestion.....	40
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>46</b>
Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'AEP (P103.2B).....	46
<b>ANNEXE 3.....</b>	<b>48</b>
Tableau récapitulatif des indicateurs de l'eau potable de la Sarthe.....	48
Table des illustrations.....	49

## PRÉAMBULE

L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement a été créé en 2009. Il collecte et diffuse au niveau national les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et animé localement par les Directions Départementales des Territoires (DDT), il utilise un système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ce système d'information, accessible au grand public sur internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), permet à chaque habitant d'être mieux informé sur le prix et la qualité de ses services publics d'eau et d'assainissement.

Il est également un outil de pilotage pour les collectivités organisatrices de ces services. Après saisie des indicateurs de performance par ces dernières et le contrôle de la cohérence réalisé par les DDT, SISPEA permet notamment d'éditer un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (appelé RPQS) dont la rédaction constitue une obligation réglementaire (article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La mission interdépartementale SISPEA a été créée en 2021 par une convention entre les Directions Départementales des Territoires (DDT) des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne afin de mutualiser les compétences et valoriser les données issues de SISPEA.

Ce présent document est un rapport, édité par la mission interdépartementale SISPEA, sur l'état des lieux des services publics d'eau potable dans le département de la Sarthe.

Il est élaboré à partir des dernières données disponibles et fournies par les entités de gestion ayant renseigné l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement en 2022, avec les données de l'année 2021. Celles-ci représentent 74,10 % des entités de gestion et 88,60 % de la population.

Les données ont été extraites du SISPEA à la date du 02/02/2023. Toute donnée saisie postérieurement à cette date n'est pas prise en compte dans le présent rapport.

# 1. ORGANISATION DES SERVICES

## 1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2021

En 2021, 45 collectivités ont la compétence en eau potable en Sarthe. Elles assurent tout ou partie de la production, du transfert et de la distribution.

Parmi ces collectivités :

- 42 assurent la totalité de la compétence.
- Le Syndicat Mixte de production Nord Sarthe assure uniquement les missions de production et de transfert
- les communes de Oizée et Marolles-lès-St-Calais assurent uniquement la distribution et le transfert.

Ainsi les différentes collectivités organisatrices en eau potable du département de la Sarthe s'entremêlent créant une carte en « patchwork » difficilement lisible (Illustration 2).

En effet, 91 communes adhèrent à au moins 2 collectivités différentes. En excluant de ce calcul le syndicat de production, cela porte à 45 le nombre de communes qui adhèrent à plusieurs collectivités.

Ainsi, les 354 communes du département sont réparties dans :

- 10 services municipaux : communes en beige et nommées sur la carte ;
- 3 EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) de la Sarthe et 1 EPCI-FP de l'Orne (la Communauté Urbaine d'Alençon) : en bleu clair et nommés sur la carte ;
- 32 syndicats de la Sarthe et 1 Syndicat de l'Orne (SIAEP du Perche Sud) : numérotés sur la carte.

A noter que la Communauté de communes du Pays Sabolien, bien qu'ayant pris la compétence « eau potable », n'est pas considérée comme une collectivité organisatrice puisqu'elle a transféré sa compétence au SIAEP l'Aunay la Touche et au SMAEP Sarthe et Loire.

Illustration 1 : Type de collectivités organisatrices au 1<sup>er</sup> janvier 2021

En nombre de collectivité

En pourcentage de la population

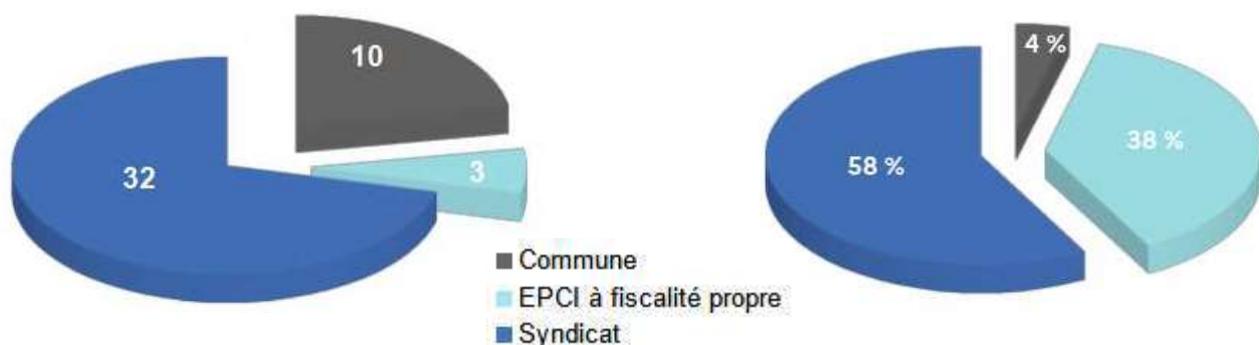


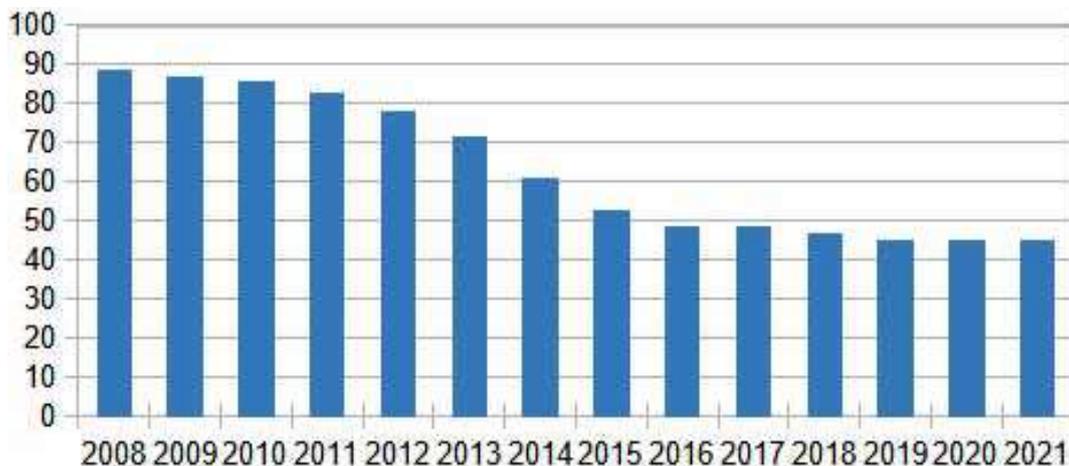
Illustration 2 : Carte des collectivités organisatrices en eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Collectivités organisatrices de l'eau potable

- EPCI
- Communes
- Syndicat**
  - 61\_SIAEP du Perche Surl
  - 1\_Syndicat Mixte de Production Nord Sarthe
  - 2\_SAEF de la Région de Champfleury - Gesnes le Gandelin
  - 3\_SIAEP de la Région de Sillé le Guillaume
  - 4\_SIAEP de la Région de Montreuil le Chetif
  - 5\_SIAEP de la Région de Rouesse Fontaine
  - 6\_SIDPEP Perseigne Saosnois
  - 7\_SIAEP de la Région des Buissons
  - 8\_SIAEPA Stc Jammc-Montbizot
  - 9\_SIAEP de la Région des Fontenelles
  - 10\_SAEF de la Région du Perche Sarthois Le vrais
  - 11\_SIAEP de la Région de Vive-Parence
  - 12\_SIAEP de la Région de l'Est Sarthois
  - 13\_SIAEP Chamie et Champagne
  - 14\_SAEF de la Région de Corille Lavardin
  - 15\_SIAEP de la Région de Monfort le Gesnois
  - 16\_SAEPA de la Région de Connerre
  - 17\_SIAEP Jalais
  - 18\_SAEF de la Région de Dollon
  - 19\_SIAEP de la Région de Conflans sur Anillé
  - 20\_SMAEP L'Aulnay la Touche
  - 21\_SMAEP de la Région de Brains-Soullgne
  - 22\_SMAEP de la Région de Bouloire
  - 23\_SMAEP Sarthe et Loir
  - 24\_SMAEP Courcelles la Forêt
  - 25\_SIAEP de la Région de Luche Pringe
  - 26\_SIAEP de la Région de Pontvallain
  - 27\_SMAEP de la Région Mancelle
  - 28\_SIAEP Brette les Pins
  - 29\_SMAEP de la Région de Mayet
  - 30\_SMAEP Chenu
  - 31\_SMAEP de la Région Loir Braye et Deme
  - 32\_SMAEP Bessé sur-Braye
- Limite des EPCI-FP



Illustration 3 : Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008



De 2008 à 2019, le nombre de collectivités compétentes en AEP a diminué en Sarthe, passant de 89 à 45. Depuis 2019, le nombre de collectivités est stable et assez important. En effet, la

Sarthe est le département qui contient le plus de collectivités organisatrices de l'eau potable au sein de la région Pays de la Loire. La réglementation en vigueur prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elles ne sont en revanche pas obligées d'exercer la compétence elle-même et peuvent la transférer à des syndicats de préférence supra-communautaires. Ce travail nécessite une réflexion et une organisation qui doit être initiée par les collectivités organisatrices. Les services de l'Etat sont à disposition des collectivités pour les accompagner dans cette mutation.

## 1.2 Entités de gestion

La notion d'entité de gestion (EG<sup>1</sup>) est différente de celle de collectivité (organisatrice du service). En effet, plusieurs modes de gestion ou contrats de délégation peuvent coexister au sein d'une même collectivité.

**58 entités de gestion gèrent la distribution de l'eau potable dans le département.**

La création de communes nouvelles ou l'adhésion de communes ayant un mode de gestion différent de la collectivité d'accueil (avec par exemple des contrats d'affermage en cours au moment du regroupement) sont autant de cas expliquant la pluralité d'entités de gestion.

Ainsi, au sein des collectivités organisatrices, **58 entités de gestion assurent tout ou partie la gestion de l'eau potable (Syndicat de production inclus)**. Ce nombre est stable depuis 2019 à l'image du nombre de collectivité.

Sur les 45 collectivités, seulement 7 possèdent plusieurs entités de gestion. En moyenne, une collectivité organisatrice possède 1,29 entités de gestion (taux d'abondance des services), le minimum étant de 1 et le maximum de 4.

Selon le rapport national SISPEA le taux d'abondance des services est différente en fonction du type de collectivité organisatrice :

- 1 pour les communes
- 3,6 pour les EPCI-FP
- 1,3 pour les syndicats

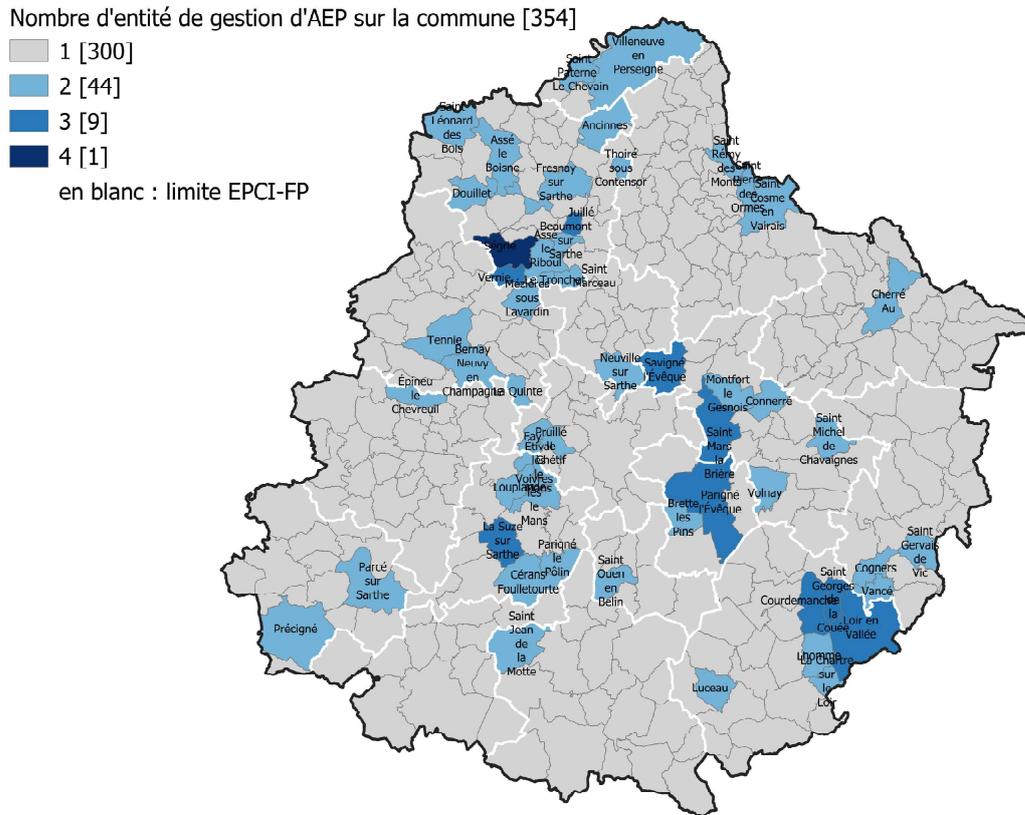
Le taux d'abondance des services sarthois est donc en corrélation avec l'organisation de l'eau potable, principalement gérée par des syndicats.

## 1.3 Représentation cartographique des entités de gestion

Du fait des éléments présentés précédemment, l'organisation territoriale de la compétence « eau potable » en Sarthe est très complexe. Ainsi 54 communes appartiennent à plusieurs entités de gestion (jusqu'à 4 entités de gestion différentes)

<sup>1</sup> Une entité de gestion = 1 maître d'ouvrage (la collectivité) + 1 exploitant (public ou privé) + 1 contrat (le cas échéant)

Illustration 4 : Nombre d'entités de gestion d'eau potable par commune



### a) Affectation des communes à une seule structure :

Cette superposition d'entités de gestion ne permet pas la réalisation de cartes lisibles. Ainsi, des choix de représentation cartographiques ont dû être faits (en partenariat avec l'ARS) afin de faciliter la présentation des indicateurs de SISPEA (Cf ANNEXE 1)

Pour chaque commune, l'arbitrage a été fait en fonction de la population concernée ou de l'approvisionnement principal en eau.

De plus, certaines communes nouvelles sont gérées par différentes entités de gestion selon un découpage par communes déléguées. Les limites administratives de ces communes ont donc été modifiées pour reprendre celles des communes déléguées (cf ANNEXE 1 également).

### b) Représentation des entités de gestion :

Dans un souci de compréhension, le territoire Sarthois sera représenté avec les entités de gestion définies sur l'illustration 5 et non avec les limites réelles des entités de gestion qui auraient imposé une superposition des données techniques et financières.



## 1.4 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Son périmètre d'intervention concerne tous les services publics de la collectivité.

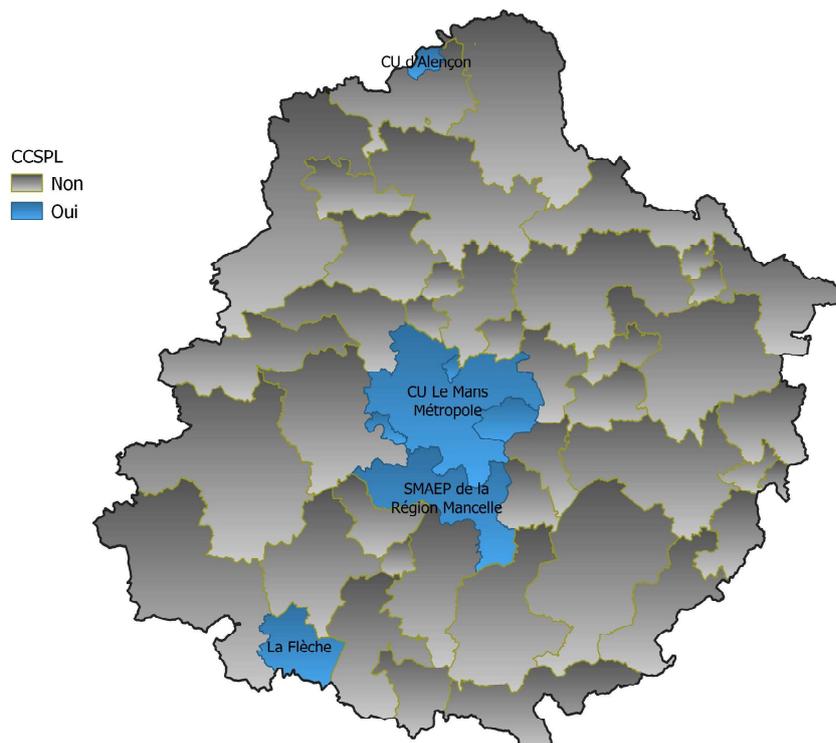
La mise en place d'une CCSPL est obligatoire pour :

- les communes dont la population est > 10 000 habitants ;
- les EPCI (hors syndicat mixte) dont la population est > 50 000 habitants ;
- les syndicats mixtes dont au moins 1 commune a une population de plus de 10 000 habitants.

Elle est facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants.

La carte suivante représente les collectivités répondant aux critères imposant la mise en place d'une CCSPL (Communauté Urbaine d'Alençon, Communauté Urbaine Le Mans Métropole et commune de la Flèche). Elle ne signifie pas pour autant que cette dernière soit effective. Est aussi représenté celle qui n'y est pas contrainte mais qui dispose d'une CCSPL (SMAEP de la Région Mancelle)

*Illustration 6: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)*



## 1.5 Mode de gestion

Grace à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDT, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion d'eau potable, même celles qui ne saisissent pas sous SISPEA.

Les modes de gestion présents sur le département sont :

- la gestion directe : Régie ;
- la gestion déléguée (délégation de service publique – DSP).

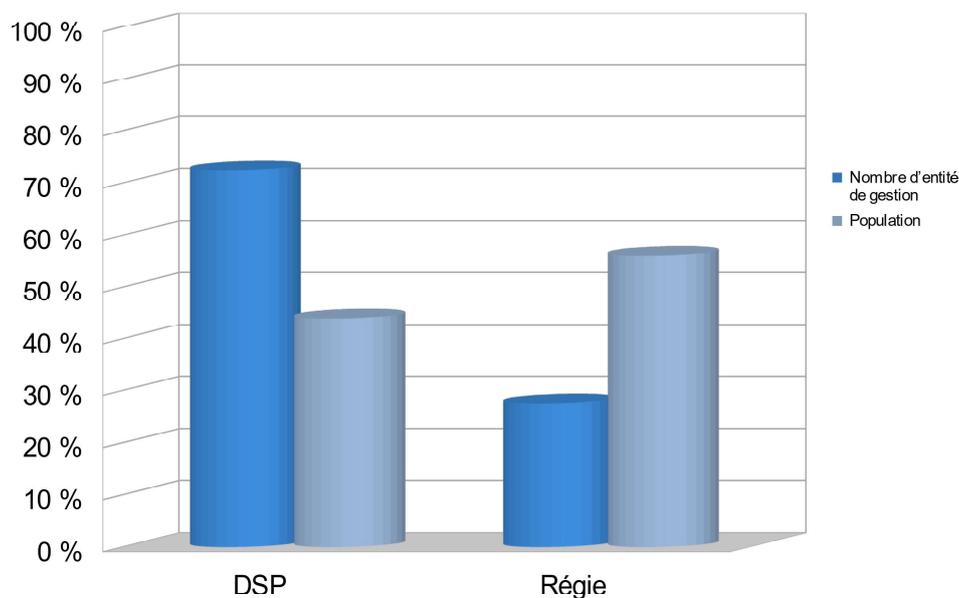
**La délégation est le mode de gestion majoritaire dans le département.**

Ainsi, 72% des entités de gestion sont exploitées en délégation contre 28 % en régie.

Parmi ces régies, aucune ne fait appel à des prestataires privés pour l'exploitation.

Si la DSP est majoritaire en nombre d'entités de gestion, la régie concerne une plus grande partie de la population, ce mode de gestion étant présent sur de grosses collectivités.

Illustration 7: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion



Mode de gestion	Entité de gestion en pourcentage	Population en pourcentage
DSP SAUR	10,3 %	4,3 %
DSP SUEZ	5,2 %	1,7 %
DSP VEOLIA	55,2 %	37,7 %
DSP STGS	1,7 %	0,2 %
Régie	27,6 %	56,1 %

Illustration 8: Répartition des modes de gestion et des délégataires en eau potable par entité de gestion

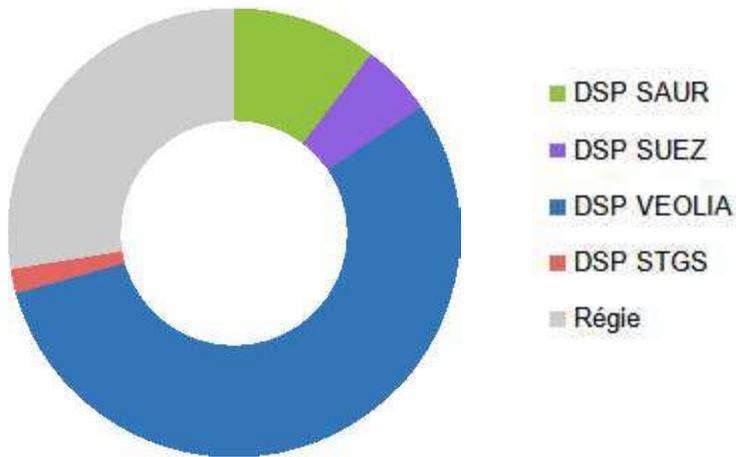
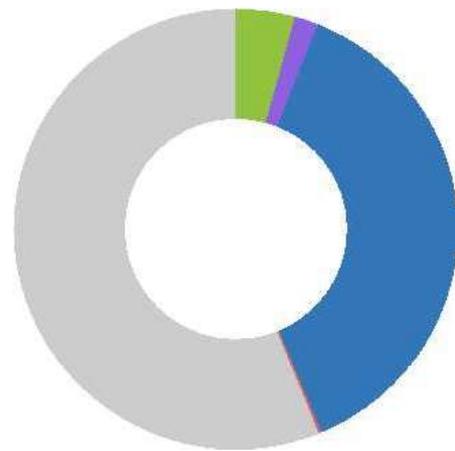
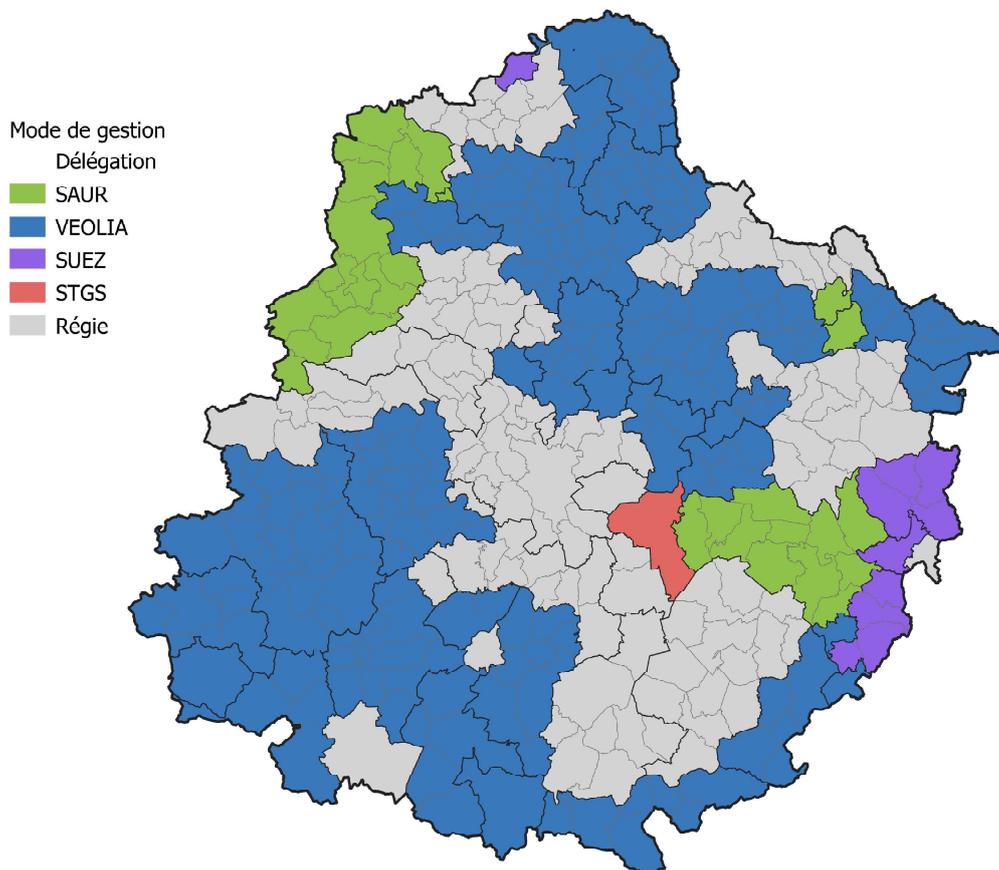


Illustration 9: Répartition des modes de gestion et des délégataires en eau potable par population.



A noter : non représenté sur la carte, le syndicat de production Nord Sarthe est exploité en délégation de service public par Véolia.

Illustration 10: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'eau potable.



## 1.6 Synthèse de l'organisation des services

	Nbre de collectivités	% des coll	Que product°	Que distribut°	Nbre d'EG	% des EG	EG gérées en régie	EG gérées en DSP
EPCI-FP	3	7 %			4	7 %	3	1
Syndicat	32	71 %	1		44	76 %	10	34
Commune	10	22 %		2	10	17 %	3	7
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>100 %</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>58</b>	<b>100 %</b>	<b>16</b>	<b>42</b>

## 1.7 comparaison inter-départementale

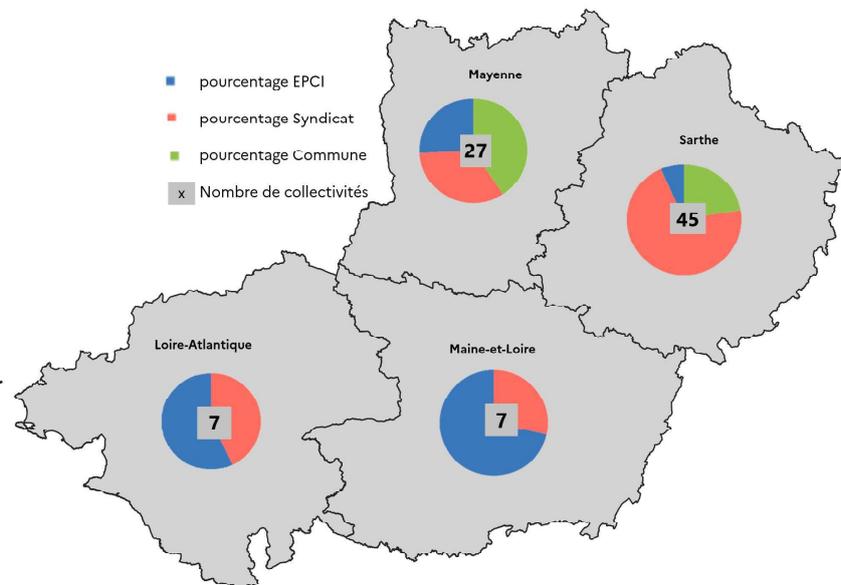
	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe
Collectivité	7	7	27	45
Entité de gestion	23	17	45	58
Taux d'abondance des services	3,3	2,4	1,7	1,3
Taux de gestion intercommunale	100 %	100 %	95,42 %	97,18 %
Taux d'EPCI-FP ayant pris la compétence AEP	81 %	100 %	78 %	25 %
Nombre de communes par collectivités organisatrices (=nb communes du département / nb de collectivités organisatrices)	29,6	25,3	8,9	7,9
Nombre d'habitants par collectivités organisatrices (=nb d'habitant du département / nb de collectivités organisatrices)	213 902 soit 4,3 % de la population	118 324 soit 5,9 % de la population	11 313 soit 3,7 % de la population	12 603 soit 2,2 % de la population

- **Le taux d'abondance des services** correspond au nombre de service par collectivité. En Sarthe, ce taux est le plus faible des 4 départements suivis par la mission interdépartementale SISPEA. En effet, les collectivités organisatrices des autres départements ont déjà rationalisé (44 et 49) ou commencé à rationaliser (53) leurs structures. Au fur et à mesure des regroupements des collectivités, les entités de gestion existantes ont été maintenues, souvent dans l'attente de nouveaux contrats regroupant les territoires fusionnés. Cette situation est donc provisoire et le taux d'abondance des services est appelé à diminuer

dans ces départements. A l'inverse, il est probable qu'en Sarthe ce taux augmente dans un premier temps au moment de la rationalisation des services puis diminue ensuite.

- **Le taux de gestion intercommunale** traduit la proportion de communes ayant transféré leurs compétences eau.  
Ainsi, comme expliqué au-dessus, l'ensemble des communes de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire ont transféré leur compétence, alors qu'en Mayenne et en Sarthe, certaines communes ont gardé cette compétence.
- **Le taux d'EPCI-FP ayant pris la compétence AEP** représente le pourcentage d'Établissement public de coopération intercommunale à Fiscalité propre ayant pris la compétence « eau potable » sur le département.  
Il est intéressant de noter que sur le territoire de la Sarthe - contrairement aux autres départements- une très faible part des EPCI-FP ont pris cette compétence. Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, toutes les Communautés de communes devront avoir pris cette compétence soit pour l'exercer soit pour la déléguer à des syndicats.
- **Le nombre de communes et d'habitants par collectivité organisatrice** traduit la taille des structures organisatrices en eau potable  
Ainsi, la taille des collectivités organisatrices des départements de la Mayenne et de la Sarthe est assez proche et regroupe 3 fois moins de communes et 10 fois moins d'habitants que les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

*Illustration 11 : Nombre et type de collectivités organisatrices en eau potable dans les départements de la mission interdépartementale SISPEA*



## 2. RESSOURCE EN EAU

### 2.1 Ouvrages de prélèvement

Concernant la ressource en eau, tous les ouvrages sont connus et référencés dans SISPEA, cependant certaines collectivités n'ont pas effectué les saisies en 2021 sur les volumes prélevés par ouvrage (VP.223) et les volumes produits par ouvrage (VP.194). Les données suivantes disponibles dans SISPEA concernent donc uniquement les collectivités qui ont effectué leurs saisies et parmi celle-ci ne figure pas le Syndicat Mixte de Production Nord Sarthe.

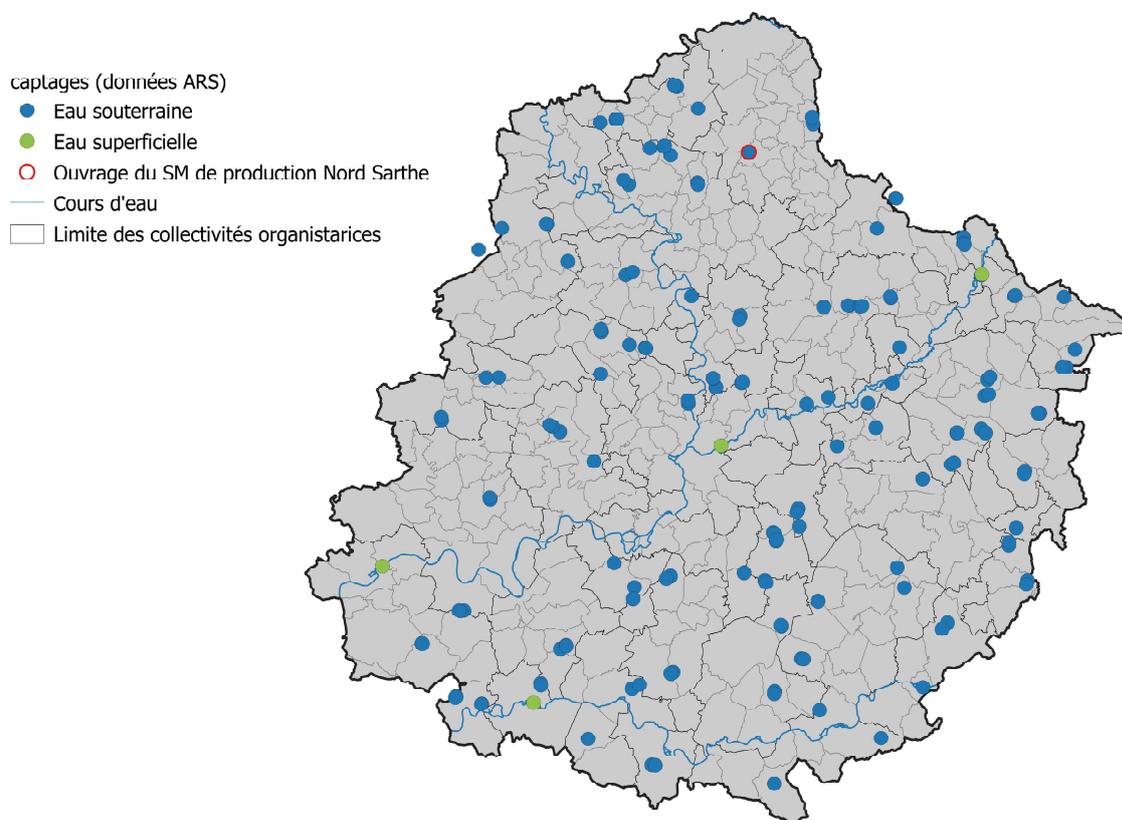
VP.062	Volume prélevé [m3]	36 746 351*
	Nombre d'ouvrages de prélèvement	163
	<i>Dont en eaux superficielles</i>	4
	<i>Dont en eaux souterraines</i>	159**

\* hors Syndicat Mixte de Production Nord Sarthe qui n'a pas effectué ses saisies pour 2021

\*\*dont 3 abandonnés temporairement : 2 au Fourneau à Contres (SAEP de la Région du Perche Sarthois – Varais) et 1 à la Fleurière – Pont Girard (SIDPEP Persigne Saosnois)

Illustration 12: Carte des captages et origine de l'eau

Note : Un point peut représenter plusieurs captages



On note que la présence de 2 forages hors du département de la Sarthe :

- La Robinière F2 situé à Pouvrai (61) pour le SAEP de la Région du Perche-Sarthois
- le Tertre Suhard situé à Saint Pierre sur Orthe (53) pour le SIAEP de la Région de Sillé le Guillaume

Si la majorité des ouvrages prélèvent dans les eaux souterraines, en volume la répartition entre eaux souterraines et eaux superficielles est quasi identique du fait des prélèvements de grosses agglomérations en eaux superficielles, notamment la Communauté Urbaine Le Mans Métropole (dans l’Huisne). Cependant le captage du Syndicat Mixte de production Nord Sarthe dont les volumes ne sont pas renseignés augmenterait significativement la proportion d’eau souterraine prélevée.

Illustration 13: Nombre d'ouvrages de prélèvement en fonction de l'origine de l'eau

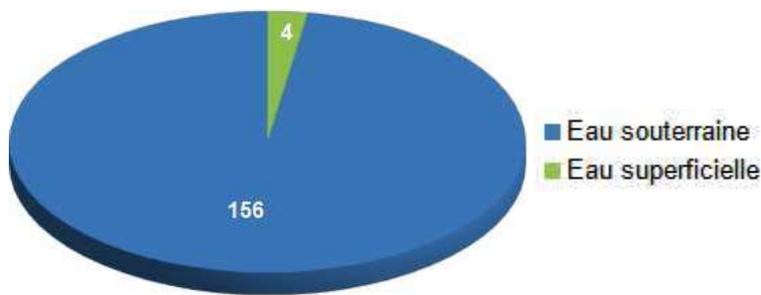


Illustration 14: Proportion des prélèvements en fonction de l'origine de l'eau

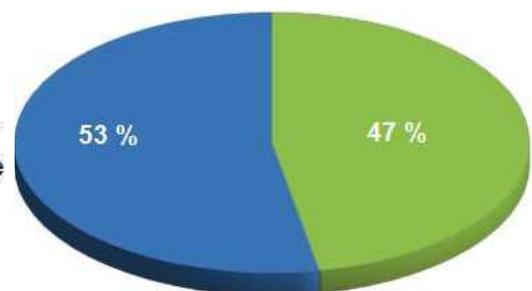
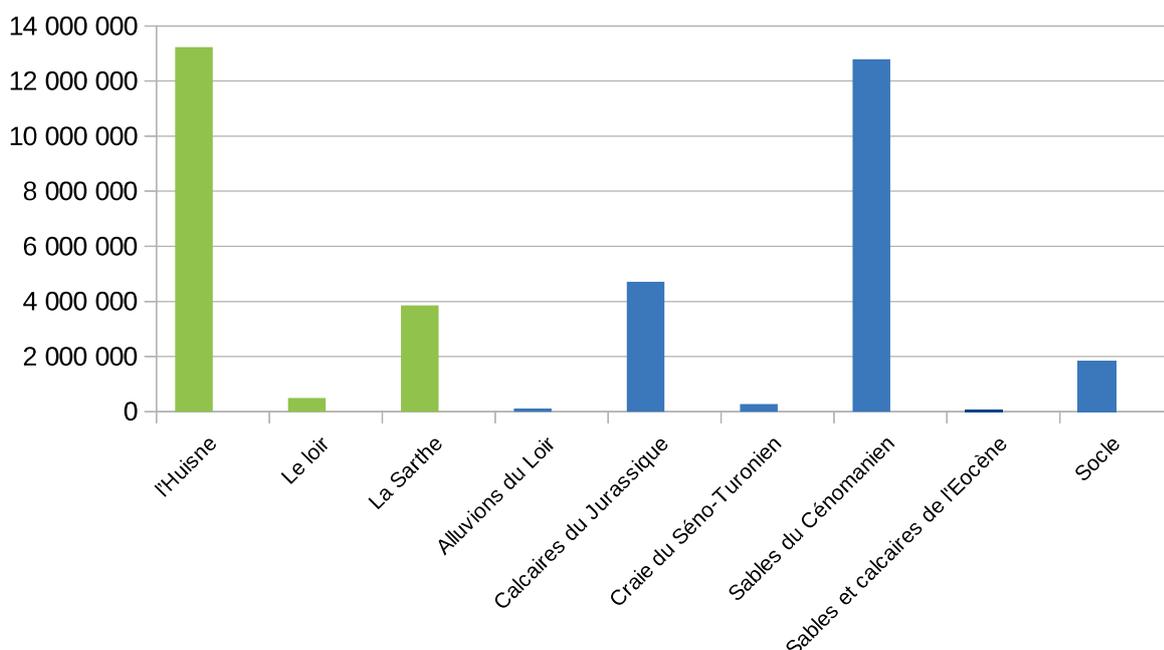
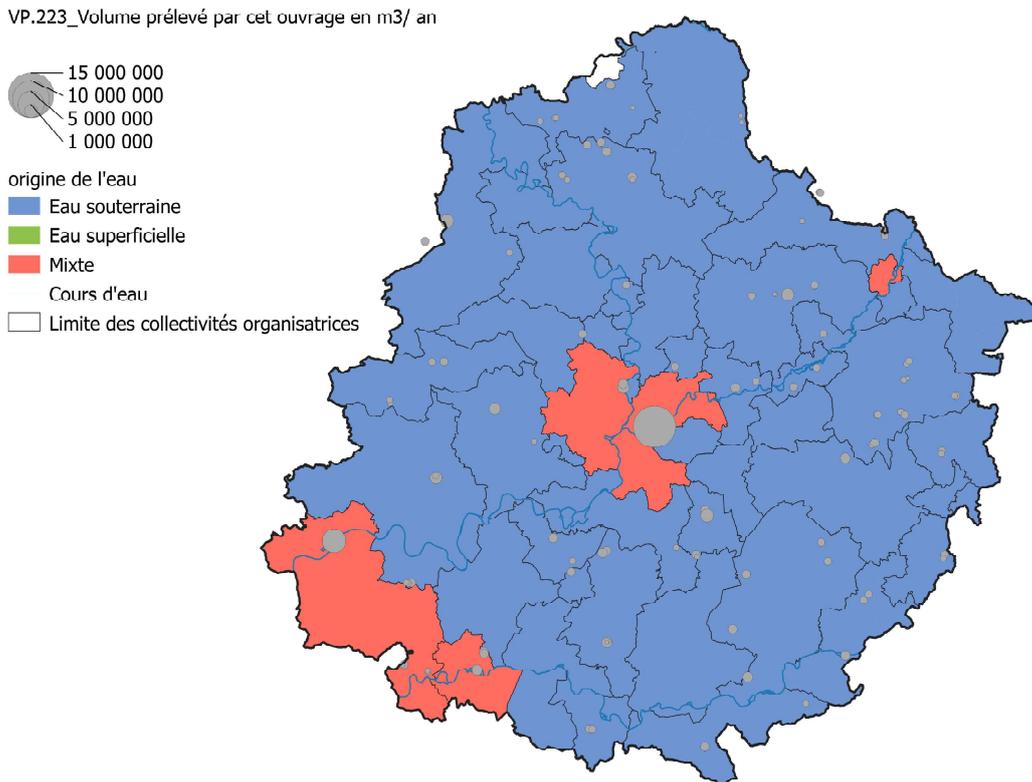


Illustration 15: Origine des eaux prélevées



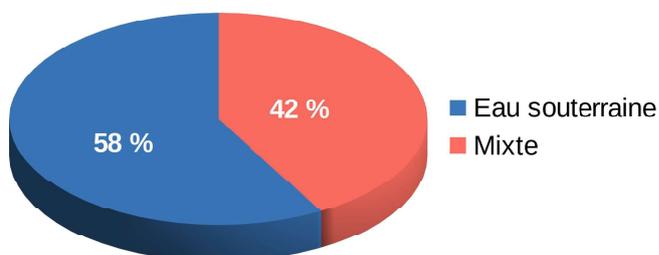
La carte précédente représente l'ensemble des ouvrages de prélèvements présents en Sarthe, alors que la carte ci-dessous ne représente que ceux dont le volume prélevé est saisi dans SISPEA.

Illustration 16: Carte des volumes prélevés (VP.223) et origine de l'eau



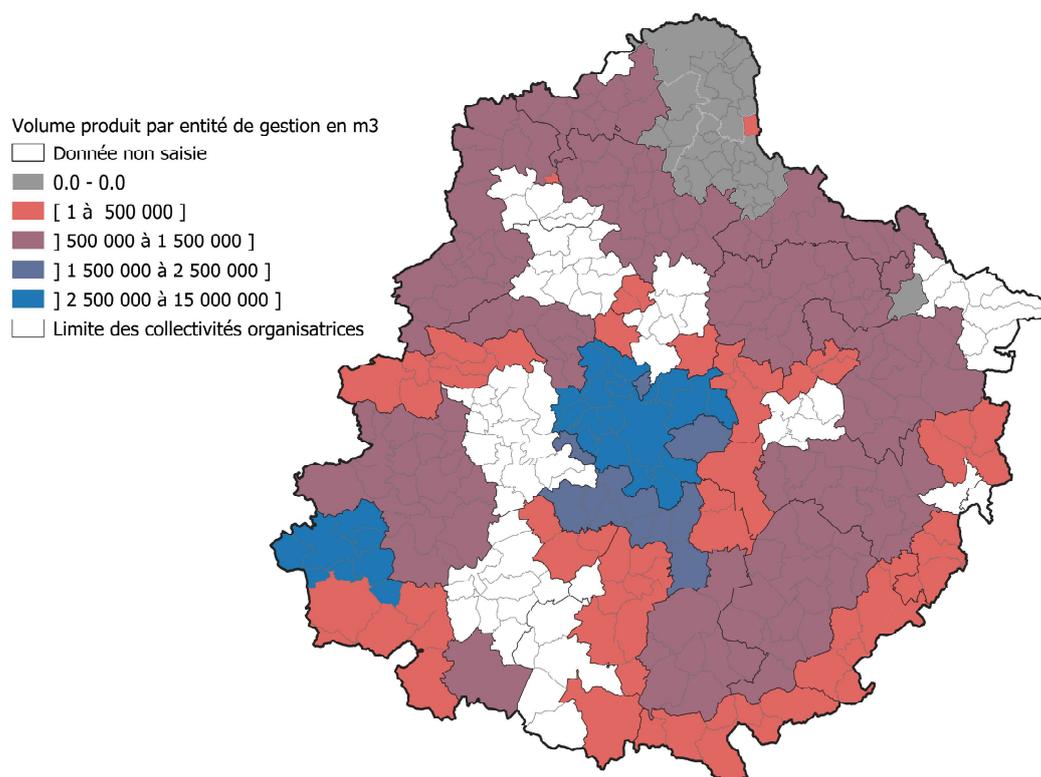
Cette carte et l'illustration 17 permettent d'illustrer que la majorité du territoire et des habitants de Sarthe dépendent des eaux souterraines.

Illustration 17: Proportion d'habitant dépendant des différentes origines de l'eau



Origine de l'eau	Pourcentage de la population
Eau souterraine	58 %
Eau superficielle	/
Mixte	42 %

Illustration 18: Carte des volumes produits par entité de gestion (VP.059)



Certaines entités de gestion n'ont pas d'ouvrage de prélèvement et achètent l'eau à d'autres entités de gestion ou collectivités, elles figurent en gris dans la carte. Ainsi :

- le SIDPEP Perseigne Saosnois (au nord du département) importe toute son eau du Syndicat Mixte de Production Nord Sarthe
- La commune de Cherré-Au achète son eau au SIAEP de la Région de l'Est Sarthois

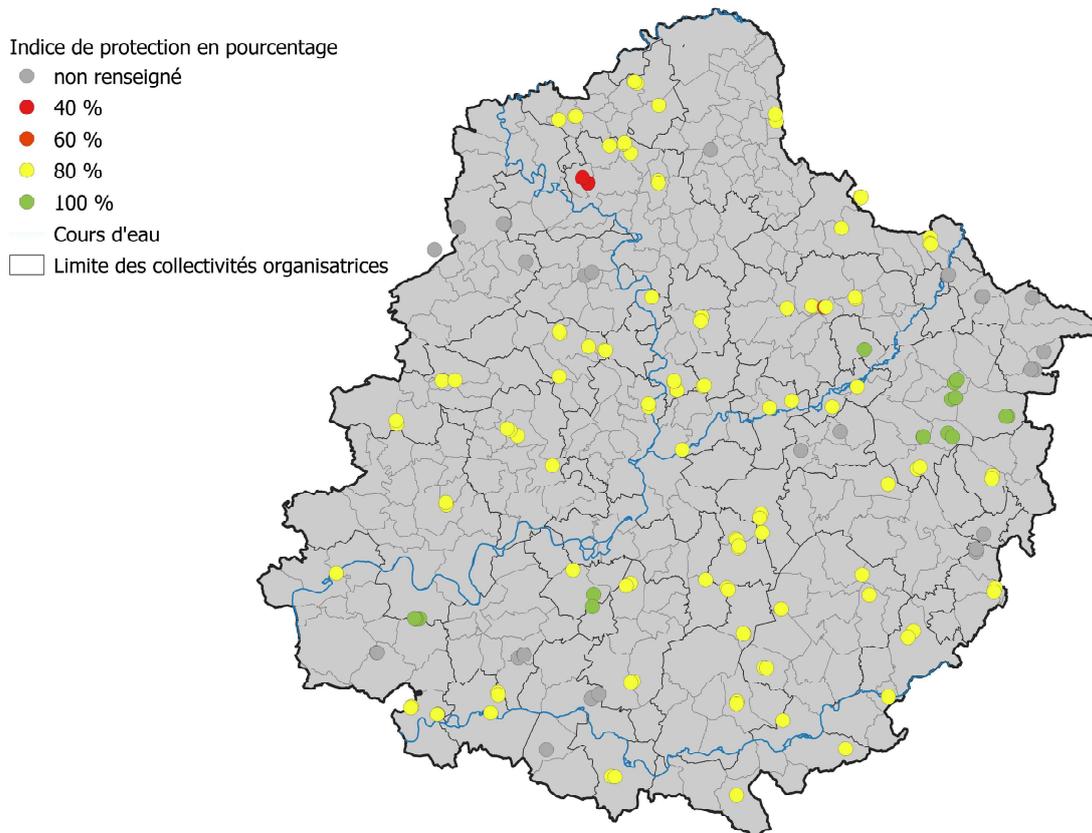
Attention, la carte des volumes produits n'est pas représentative des volumes consommés (cf §3.1).

## 2.2 Protection de la ressource

L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

Aucune action	0 %
Études environnementales et hydrogéologique en cours	20 %
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %
Dossier déposé en préfecture	50 %
Arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection	60 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100 %

Illustration 19: Carte des indices d'avancement de protection des captages (VP.212)



Dans SISPEA, cet indice se calcule par entité de gestion (et non pas par captage comme présenté dans l'illustration 19). Lorsqu'une entité de gestion a plusieurs ressources, la pondération se fait au vu du volume annuel produit par chaque ressource, d'où l'importance de bien saisir les données par ouvrage dans SISPEA.

L'indice moyen d'avancement de la protection des ressources en eau est de 81,3 % dans le département.

Seule deux entités de gestion affichent un indicateur à 100 %, les 35 autres entités de gestion dont la valeur est saisie ont un indicateur supérieur à 80 %.

Suite au Grenelle de l'Environnement, certains captages ont été identifiés comme « captage prioritaires ». Ce sont des captages dont la ressource est dégradée par les pollutions diffuses, essentiellement par les nitrates et les pesticides et les captages à enjeux au regard de la population desservie. Restaurer la qualité de ces captages est une priorité pour assurer une eau potable de qualité et limiter le maximum le recours au traitement avant distribution.

9 captages d'eau sont prioritaires en Sarthe auxquels il faut ajouter 2 autres en Mayenne qui alimentent la population Sarthoise via le SIAEP de la Région de Sillé le Guillaume.

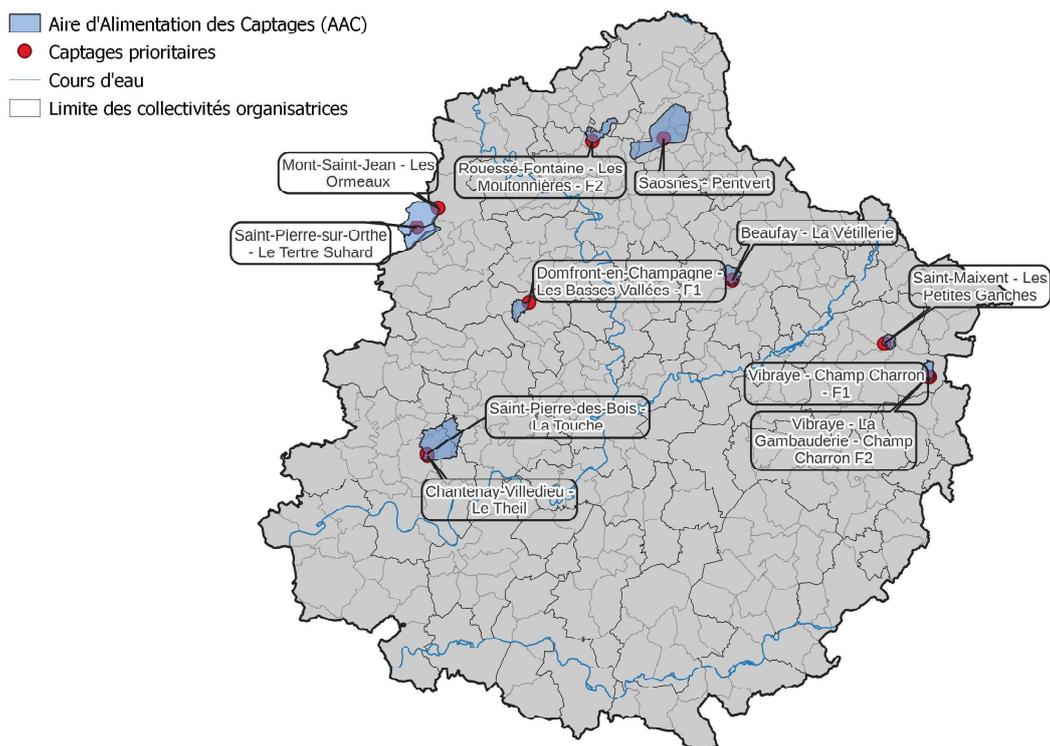
Pour chacun de ces captages une politique de restauration de la qualité de l'eau est menée et commence par la définition des aires d'alimentation. Les Aires d'alimentation de captage (AAC)

représente la surface sur laquelle toute goutte d'eau est susceptible de descendre jusqu'au captage et d'y entraîner des pollutions diffuses.

L'AAC ne doit pas être confondue avec les Périmètres de Protection des Captages (PPC) mis en place et suivis par l'ARS, Toutefois, l'AAC englobe généralement les PPC qui pour certains ont également fait l'objet d'arrêtés comportant des interdictions ou des prescriptions propres aux périmètres immédiats, rapprochés et éloignés du captage. Les PPC ont pour vocation de protéger le captage de pollutions accidentelles (ex : renversement d'une cuve de fioul).

Code SISEAU du Captage	Nom du Captage
072000836	Rouessé-Fontaine - Les Moutonnières - F2
072000409	Saosnes - Pentvert
072000456	Domfront-en-Champagne - Les Basses Vallées - F1
072000437	Beaufay - La Vétillerie
072001189	Saint-Maixent - Les Petites Ganches
072000313	Vibraye - Champ Charron - F1
072000933	Vibraye - La Gambauderie - Champ Charron F2
072000484	Saint-Pierre-des-Bois - La Touche
072000485	Chantenay-Villedieu - Le Theil
072000468	Mont-Saint-Jean - Les Ormeaux
072000822	Saint-Pierre-sur-Orthe - Le Tertre Suhard

Illustration 20: Carte des captages prioritaires et Aire d'Alimentation des Captages (AAC)



## 2.3 Qualité de l'eau

L'eau brute correspond à l'eau extraite soit en milieu souterrain soit en milieu superficiel (cours d'eau ou retenue).

L'eau distribuée correspond à l'eau envoyée dans le réseau de distribution après traitement. Cette eau est régulièrement analysée afin de vérifier sa potabilité et le respect des normes en vigueur.

2 indicateurs dans SISPEA permettent de vérifier le respect de cette conformité :

- P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
- P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

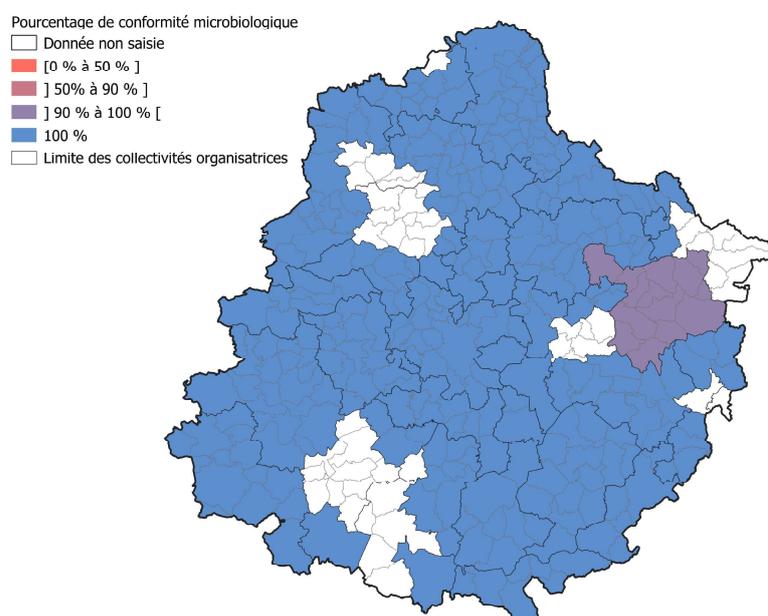
Ces indicateurs sont produits par le Ministère de la Santé (DGS) à partir des données du contrôle sanitaire des eaux, piloté par les Agences Régionales pour la Santé (ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux.

Pour le grand public, les résultats du contrôle sanitaire sont en ligne sur le site du Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> et les bilans annuels par commune sont disponibles sur le site de l'ARS : [Qualité de l'eau potable en Pays de la Loire \(sante.fr\)](#).

### a) Taux de conformité bactériologique

Au titre de la microbiologie, toutes les entités de gestion ont un taux de 100 %, sauf une entité de gestion du SAEP de la Région de Dollon qui est à 98,9 %.

Illustration 21: Carte du taux de conformité microbiologique (P101.1)



## b) Taux de conformité physico-chimique

Au titre de la physico-chimie, 56 % des entités de gestion ayant fait leur saisie ont un taux de conformité de 100 %, 28 % ont un taux compris entre 90 et 100 % et 16 % ont un taux de conformité compris entre 58 et 90 %

Les non conformités constatées en 2021 concernent principalement :

- les CVM

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L.

Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Ce phénomène est d'autant plus accentué par des temps de séjours long et/ou des températures élevées de l'eau.

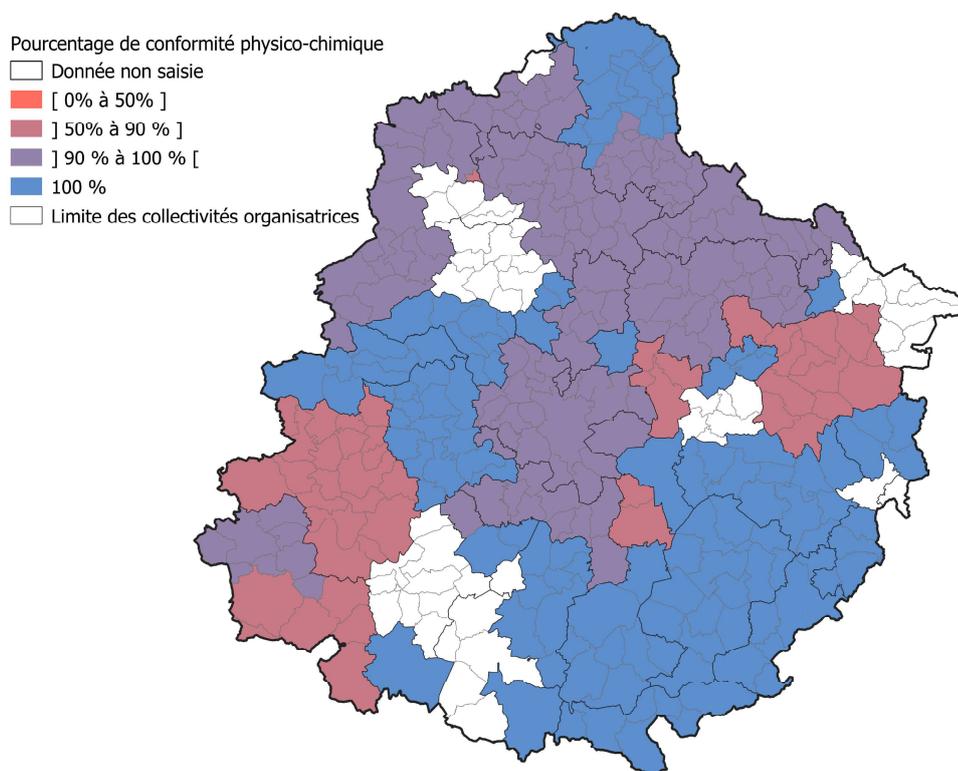
- Les métabolites de pesticides

Les métabolites de pesticides sont des molécules issues de la dégradation des pesticides.

En Sarthe, les non conformités ont été du fait de la présence de d'ESA Métolachlore (cf focus ci après), la plupart des usines de production n'étant pas équipées de filière en permettant le traitement.

Certaines collectivités concernées projettent des travaux (souvent lourds et coûteux) afin de s'équiper d'un procédé de traitement des pesticides.

Illustration 22: Carte du taux de conformité physico-chimique (P102.1)



## Focus métabolites de pesticides

Suite à l'instruction du 18/12/2020 et à l'avis de l'ANSES du 14/01/2021 une liste de métabolites de pesticides jugés « pertinents » a été dressée parmi lesquelles figurent notamment l'ESA metolachlore. Un métabolite est pertinent dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur.

En conséquence, la norme réglementaire de 0,1 µg/l est applicable à ce métabolite en 2021, amenant par là quelques non conformités sur le département de Loire-Atlantique (et sur le territoire Français en général).

Cependant, les valeurs obtenues ne dépassaient pas la valeur maximale autorisée à partir de laquelle des restrictions de consommations doivent être mises en place. En effet, la valeur sanitaire maximale admissible (VMAX) définie par l'ANSES pour l'ESA métolachlore est fixée à 510 µg/l.

Attention, la pertinence de ces métabolites de pesticides est en constante évolution selon les études disponibles. Ainsi, l'ESA metolachlore ne paraît plus pertinent à compter du 30 septembre 2022.

## 2.4 Synthèse des indicateurs liés à la ressource

Année 2021		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
P101.1	Taux de conformité microbiologique [%]	98,9 %	99,94 %	100 %	74 %
P102.1	Taux de conformité physico-chimique [%]	58,3 %	95,64 %	100 %	74 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [%]	80,0 %	81,35 %	100 %	64 %

## 3. RÉSEAUX

Les données étudiées dans ce chapitre concernent les services ayant au moins la compétence distribution. Par définition, les services uniquement producteurs en eau potable n'ont pas d'abonnés ni de volumes consommés.

### 3.1 Données de contexte

Selon les données saisies dans SISPEA, 31 684 863 m<sup>3</sup> ont été consommés par 283 445 abonnés. Soit une consommation moyenne d'environ 112 m<sup>3</sup> par abonné par an en 2021.

**112 m<sup>3</sup>/abonné/an**  
en moyenne ont été  
consommés par les 283 445  
abonnés du département.

#### Bon à savoir

Un abonné représente un compteur d'eau domestique ou non domestique. Ce compteur peut desservir une maison individuelle, un immeuble, une entreprise ou une exploitation agricole ; soit un ou plusieurs habitants ou usagers.

À savoir que la consommation moyenne annuelle selon l'observatoire national SISPEA est de 150 m<sup>3</sup>/an/abonné.

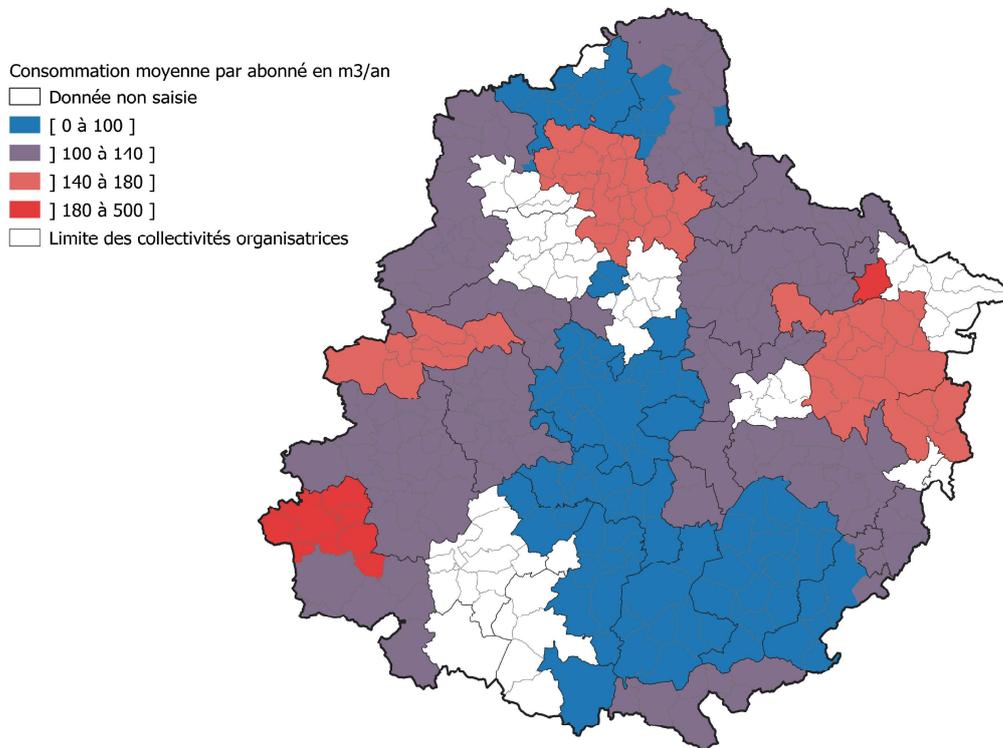
L'évolution depuis 2016 montre que si les volumes consommés ont augmenté (+2,79 %), la consommation moyenne par abonné montre une légère baisse (-1,77 %), cette baisse est un peu plus

marquée chez les particuliers (consommation domestique par habitant : -3,24 %). La sensibilisation des usagers à la préservation de la ressource en eau doit continuer afin que chaque habitant de la Sarthe contribue à diminuer les prélèvements en eau.

Le linéaire de réseaux est également stable

Variables SISPEA		2 016	2 021	Variation
VP.232	Volumes consommés [m <sup>3</sup> ]	30 825 559	31 684 863	2,79 %
VP.063	dont volume comptabilisé domestique [m <sup>3</sup> ]	25 433 885	25 110 251	-1,27 %
VP.056	Nombre d'abonnés (domestique et non domestique)	277 786	283 445	2,04 %
VP.231	Consommation moyenne par abonné [m <sup>3</sup> / abonné / an]	111	109	-1,77 %
	Consommation moyenne par habitant [ en litre / jour] calculé sur la consommation domestique uniquement	132,3	128	-3,24 %
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	12 052	12 059	0,06 %

Illustration 23: Carte de la consommation moyenne par abonné (VP.231)



Les 2/3 de la consommation du SMAEP Sarthe et Loir ex-SIAEP de la Martinière (en rouge sur la carte) sont des consommations non domestiques liées au pôle d'activité de Sablé-sur-Sarthe (Industries agro-alimentaire en particulier). De même, pour la commune de Cherré, les 3/4 des volumes comptabilisés sont non domestiques.

## 3.2 Les indicateurs techniques des réseaux

### a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Au plus tard le 31 décembre 2024, les collectivités doivent réaliser un Schéma de distribution d'eau potable devant comprendre :

- un descriptif détaillé ;
- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable ;
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable doit inclure le plan des réseaux (mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure) et un inventaire des réseaux (mentionnant les linéaires de canalisations, année...).

**Des réseaux relativement bien connus avec un indice de connaissance moyen sur le département de 106/120.**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale rend compte de la réalisation de ce descriptif détaillé des réseaux. Il est compris entre 0 et 120 sur le département.

Le détail de son calcul est donné en ANNEXE 2.

L'indice de connaissance moyen (consolidé à l'échelle du département) est de 106,54 points.

Cet indicateur est supérieur à la valeur nationale (102 points) du fait d'une structuration historique et d'un fort taux de DSP.

Illustration 24: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance des réseaux d'AEP

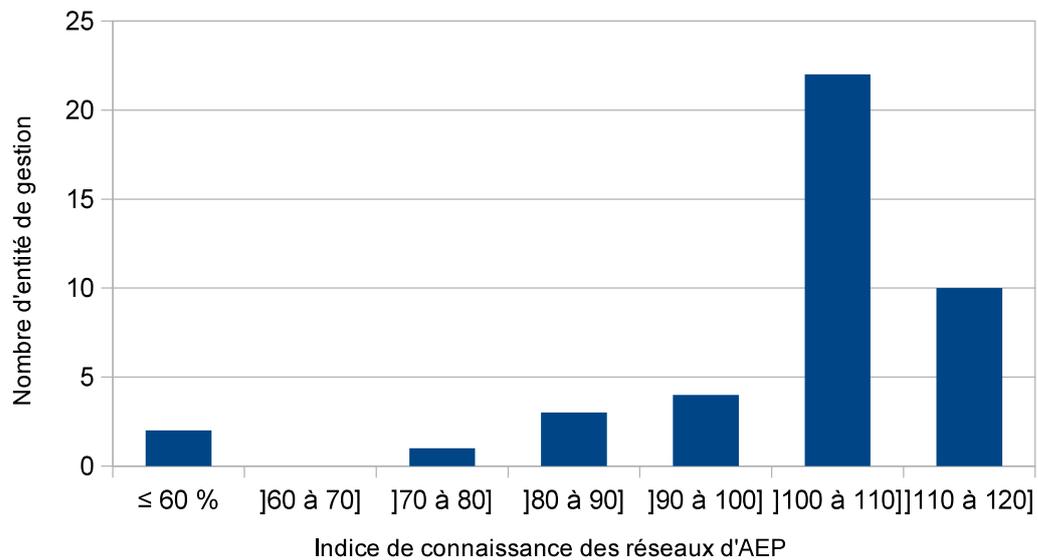
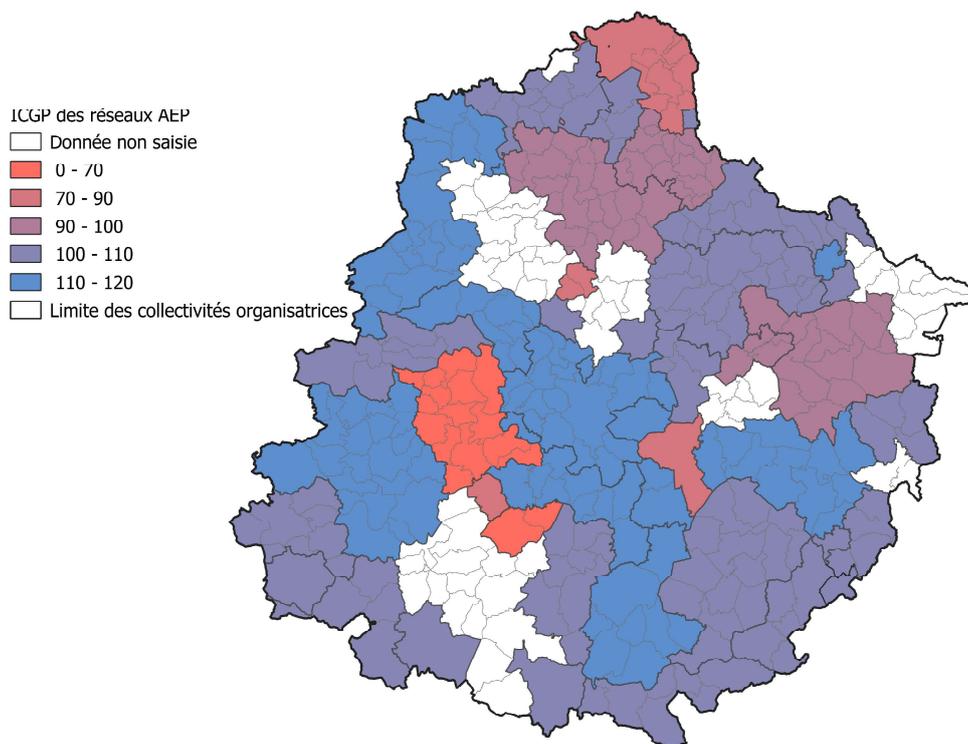


Illustration 25: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)



### b) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

**227 ans**  
Pour renouveler la  
totalité du réseau

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,44 % (valeur consolidé à l'échelle du département). Le taux le plus fort (de 1,93 %) est sur le réseau du SAEP de la Région de Champfleur Gesnes-le-Gandelin.

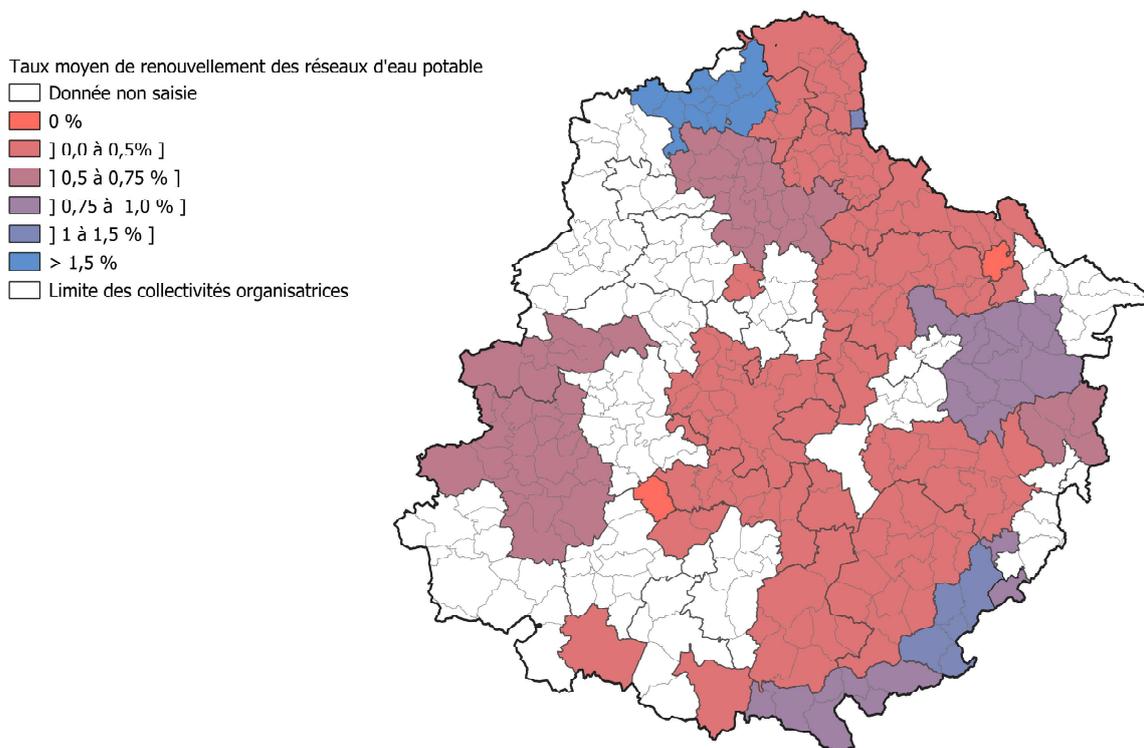
Ce chiffre est à prendre avec précaution car seulement la moitié des entités de gestion ont renseigné cet indicateur.

#### Bon à savoir

Le renouvellement optimal du réseau se situe entre 60 et 80 ans soit un taux de 1,5 %.

La moyenne nationale est de 0,65 % mais cette valeur n'a cependant aucune signification à une échelle nationale dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge moyen compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge moyen du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Illustration 26: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



### c) Rendement du réseau de distribution

Le rendement correspond au rapport entre le volume d'eau consommé (consommation des usagers, du service d'eau potable et volume vendu en gros) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (produit et acheté en gros).

Le décret du 27 janvier 2012 précise le seuil du rendement à atteindre. Lorsque le rendement n'est pas conforme à ce décret, un plan d'actions doit être mis en œuvre dans un délai imparti. Si cela n'est pas réalisé une majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée.

Des rendements relativement bons : **83,4 %**

Mais attention, à l'échelle du département, les pertes par fuites représentent environ **5 million de m<sup>3</sup>**, l'équivalent de la **consommation de 110 000 habitants**.

58,5 % des entités de gestion ayant fait cette saisie ont un rendement inférieur à 85 %.

Les rendements sont compris entre 62% et 97,5 % (sur la Bazoge).

Même si ces rendements sont supérieurs à la moyenne nationale (81,5%), il est nécessaire d'accentuer les efforts dans la gestion des réseaux d'eau potable afin de limiter l'impact sur la ressource et les fuites.

Illustration 27: Carte des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (P104.3)

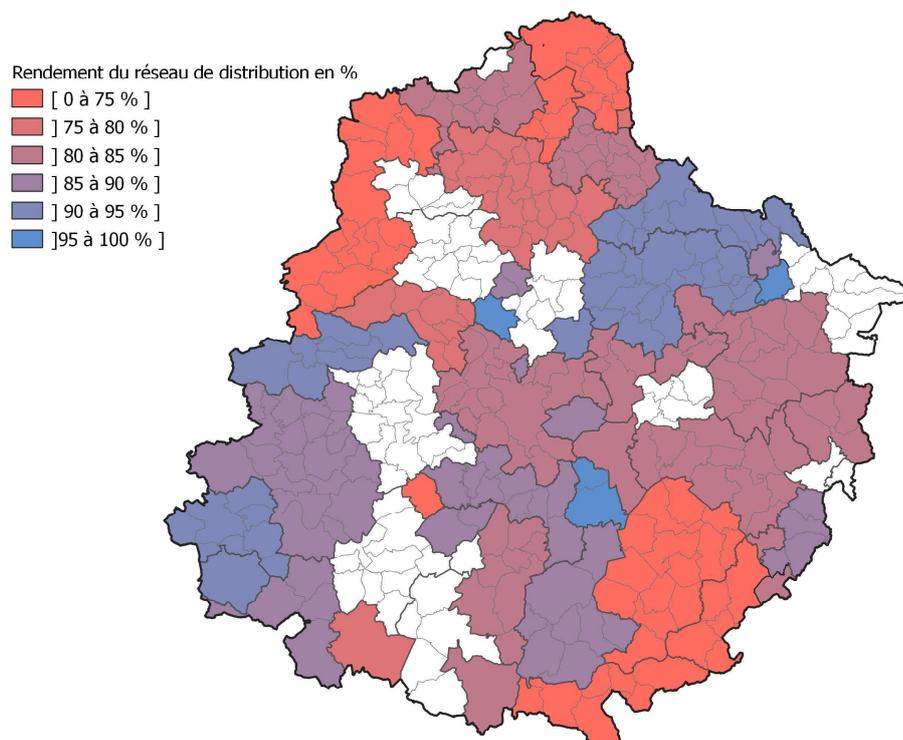
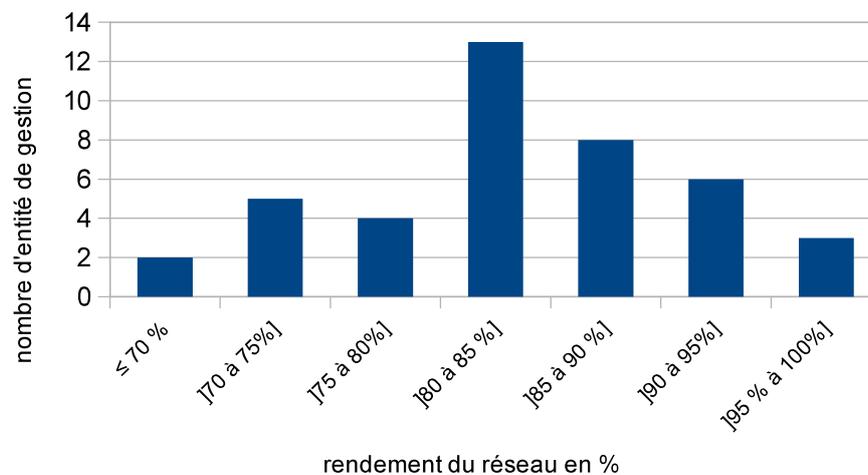


Illustration 28 : Répartition des entités de gestion selon le rendement de réseau d'eau potable



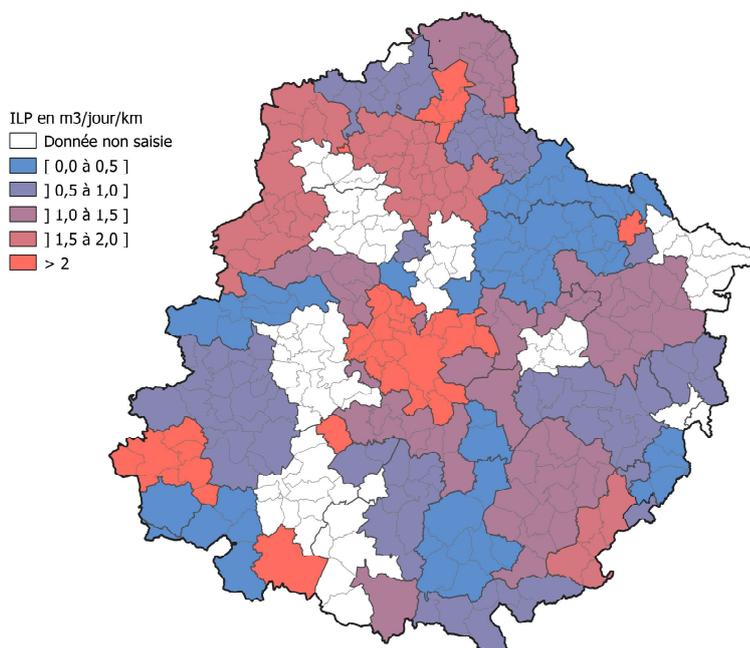
**Pour aller plus loin...**

Le décret du 27 janvier 2012 stipule que le rendement doit être supérieur à 85 % ou le cas échéant à la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. Ce dernier correspond au volume d'eau consommé en m<sup>3</sup> par kilomètre et par jour.

**d) Qualification des réseaux**

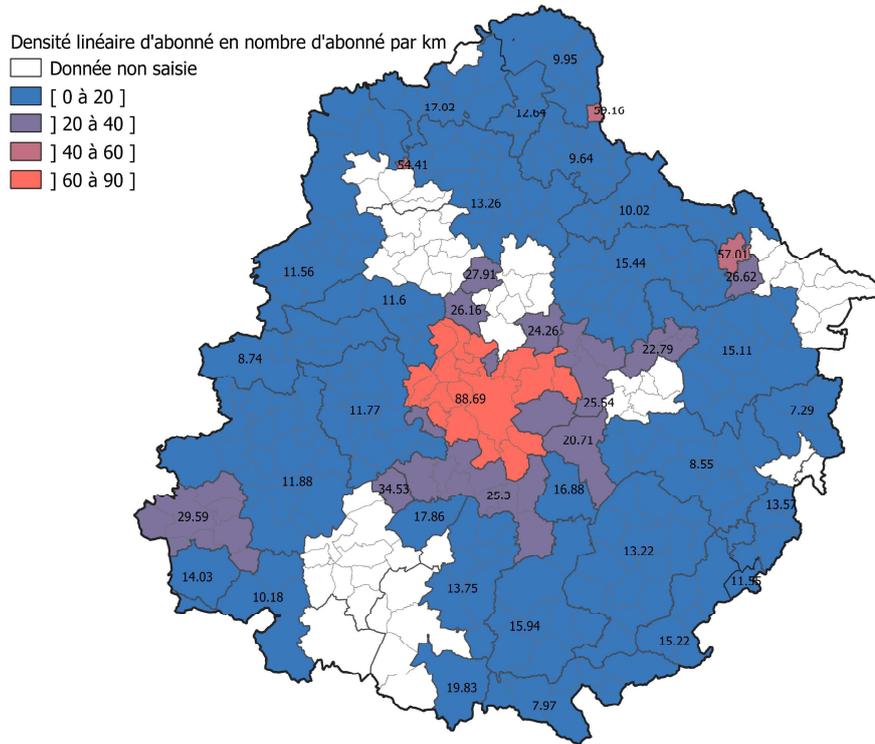
L'indice linéaire de perte est un indice calculé pour rendre compte de la quantité d'eau perdue dans les réseaux de distribution.

Illustration 29 : Carte de l'indice linéaire de perte (P106.3)



Étant fortement corrélé à la **densité linéaire d’abonnés** (nombre d’abonnés par kilomètre de réseau), il est indispensable de l’interpréter en fonction de ce paramètre. Ainsi peut-on voir que les collectivités ayant une ILP supérieur à 2 sont généralement des collectivités à forte densité d’abonné. En effet, les branchements sont souvent sources de fuite. Ainsi, plus la densité d’abonné est importante, plus il y a de branchements et donc de perte.

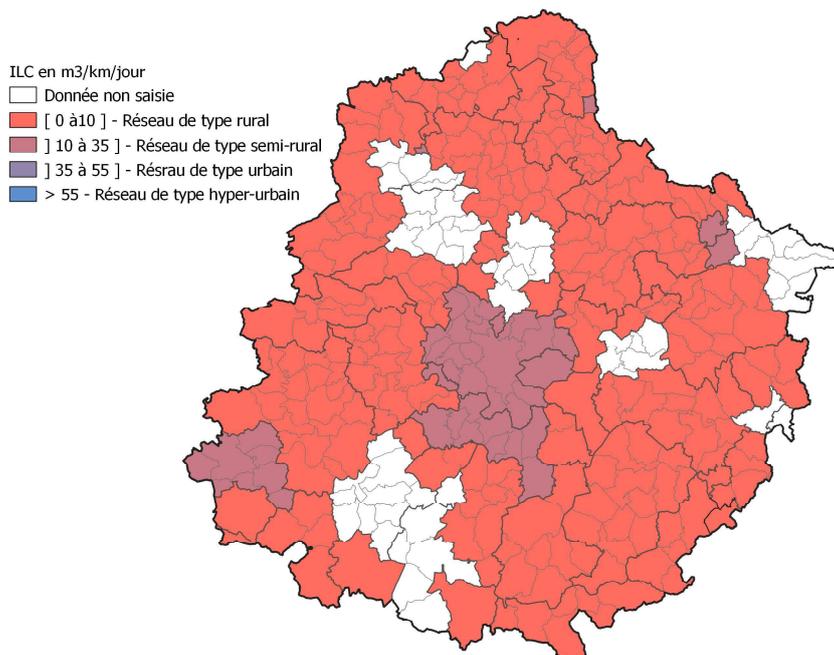
*Illustration 30: Carte de densité linéaire d’abonnés (VP.228)*



L’agence de l’eau classe les réseaux selon 4 types en fonction de l’indice linéaire de consommation :

Type de réseau	Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /jour/km )
Réseau de type rural	ILC < 10 m <sup>3</sup> /jour/km
Réseau de type semi rural	10 m <sup>3</sup> /jour/km < ILC < 35 m <sup>3</sup> /jour/km
Réseau de type urbain	35 m <sup>3</sup> /jour/km < ILC < 55 m <sup>3</sup> /jour/km
Réseau de type hyper urbain	ILC > 55 m <sup>3</sup> /jour/km

Illustration 31: Carte de l'indice linéaire de consommation ILC (VP.224)

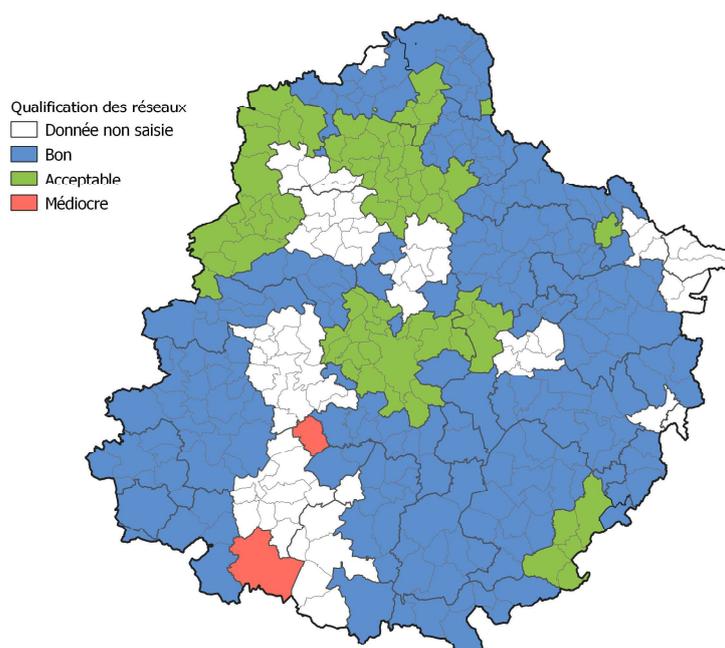


Cet indicateur démontre le caractère rural du département.

A partir de cette classification, les indices linéaires de pertes sont examinés en fonction des types de réseaux :

Type de réseau		Rural	Semi Rural	Urbain	Hyper Urbain
ILP (m <sup>3</sup> /jour/ km)	Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9	ILP < 13
	Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	4 < ILP < 6,5	9 < ILP < 13	13 < ILP < 20
	Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
	Mauvais	ILP > 4,5	ILP > 10	ILP > 19	ILP > 25

Illustration 32: Carte de la qualification des réseaux



### 3.3 Synthèse des indicateurs liés aux réseaux

Année 2021		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	0	106,54	120	72 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution [%]	62,0	83,41	97,5	69 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	0,20	1,78	5,60	69 %
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	0,20	1,62	5,40	69 %
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,00	0,44	1,93	50 %
VP.224	Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	3	8	35	72 %
VP.228	Densité linéaire d'abonnés [abonnés/km]	7	24	89	71 %

## 4. GESTION DES SERVICES

### 4.1 Montant des abandons de créance à caractère social

Cet indicateur P109.0\_Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité correspond aux abandons de créance à caractère social et aux versements à des fonds de solidarité (Fonds de solidarité logement – FSL- essentiellement).

Il ne s'agit donc pas des impayés !

Cet indicateur (exprimé en €/m<sup>3</sup> consommé) traduit l'effort consenti par les usagers, sur chaque m<sup>3</sup> consommé, pour l'aide aux plus démunis.

La moyenne départementale (valeur consolidée à l'échelle du département) s'établit à 0,017 €/m<sup>3</sup>, soit 2,04 € une facture 120 m<sup>3</sup>.

Elle ne constitue donc qu'une faible part des charges d'un abonné au titre de l'eau potable (0,81 % d'une facture 120 m<sup>3</sup>).

### 4.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur (P151.1) mesure le nombre d'interruptions involontaires du service ramené à 1 000 abonnés. Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

La parfaite qualité du service rendu suppose que ce dernier soit valorisé à zéro ou proche de zéro.

Sur le département, les valeurs se situent entre 0,00 et 19,02 avec une moyenne départementale à 2,071 (la pondération se faisant par la population desservie).

### 4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur (P153.2) présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Les états de la dette saisis sont compris entre 0,0 et 36,2 ans, pour un état de la dette moyen de 3,9 ans (somme des encours de dettes divisée par la somme des épargnes brutes annuelles). La moyenne nationale étant de 2,7 années, le département de la Sarthe pourrait être dans une

dynamique positive. Mais cela est à modéré car peu de collectivité remplit cette donnée qui est pourtant un bon indicateur de la volonté de modernisation des systèmes de production et d’acheminement de l’eau potable.

Cependant, on note sur l’Illustration 33 que le SAEP de la Région du Perche Sarthois – Le Vairais a une durée de dette importante. Cela s’explique par l’investissement dû à la construction de la nouvelle station de production d’eau potable.

Par contre, si on ramène l’encours de la dette aux nombres d’habitant, c’est la commune de Cherré qui supporte un endettement plus important par habitant (voir Illustration 34)

Illustration 33: Carte de la durée d’extinction de la dette des collectivités (P153.2)

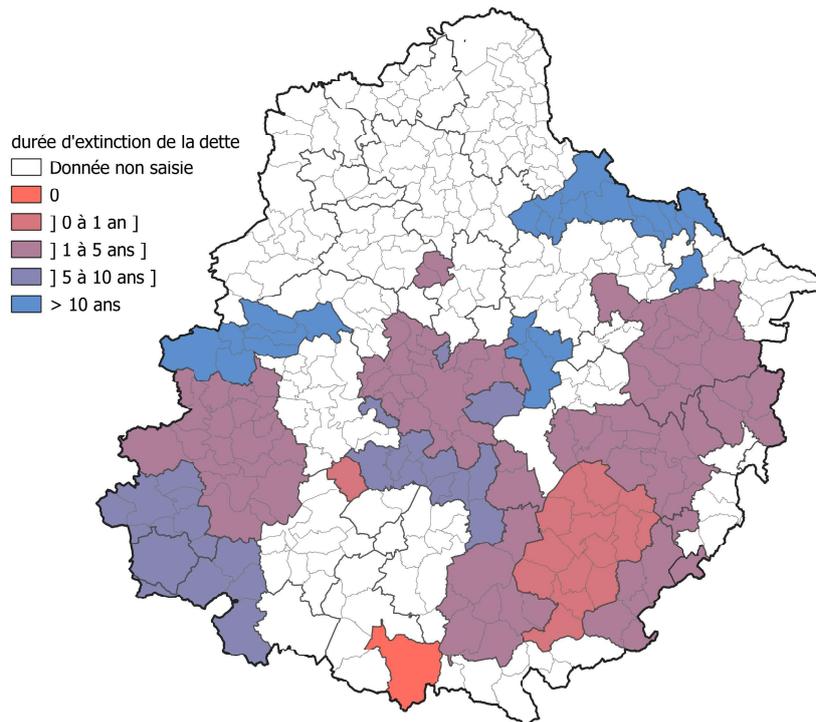
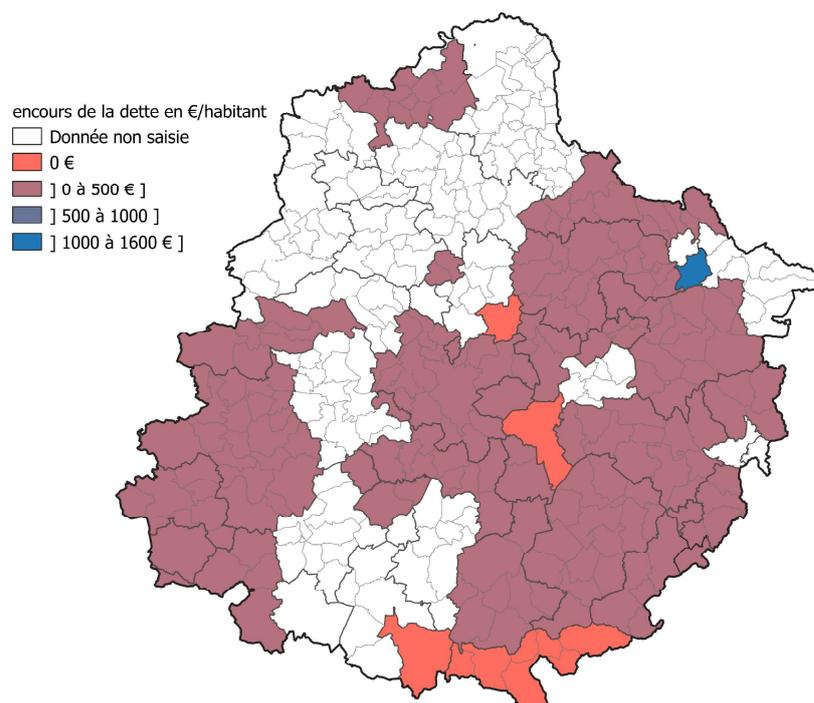


Illustration 34: Carte de l’encours de la dette (VP.182) par habitant



## 4.4 Taux d'impayés

Cet indicateur P154.0\_Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente représente la part des factures ayant un retard de paiement de 1 à 2 ans.

L'analyse de cet indicateur est délicate car il peut traduire tant un contexte socio économique défavorable qu'une politique perfectible de recouvrement. Sa valorisation suppose la mise en place d'un dispositif de suivi spécifique.

Le taux d'impayé en eau potable en Sarthe en 2021 est de 2,38 %, avec des valeurs allant de 0 % à 4,86 %. Cette valeur est proche de la moyenne nationale de 2,0 %.

Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

## 4.5 Taux de réclamations

Cet indicateur (P155.1) ne traduit que partiellement les réclamations faites par les usagers puisqu'il ne prend en compte que les **réclamations écrites** (reçu par mail, lettre, ou contact en ligne). Il est également lié à la présence ou non d'un système d'enregistrement des réclamations dans les collectivités.

Sont prises en compte les réclamations relatives à la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, travaux, mise en service, ...) la facturation (volume de facturation, mode de paiement, ...) à l'exception du niveau de prix. Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

Le taux moyen de réclamation est de 3,47 réclamation pour 1 000 abonnés.

## 4.6 Synthèse des indicateurs de gestion

Année 2021		Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% EG saisie
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jour]	0	Indicateur non consolidable	10	65 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,000	0,017	0,064	67 %
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [pour 1 000 abonnés]	0,00	2,07	19,02	64 %
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [%]	80	99,54	100	66 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	3,9	36,2	36 %
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [%]	0	2,38	4,86	59 %
P155.1	Taux de réclamations [pour 1 000 abonnés]	0	3,47	22,68	62 %

**Bon à savoir**

Non présentes dans SISPEA, les opérations de coopération décentralisée doivent cependant figurer dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il s'agit de l'application de la Loi Oudin-Santini codifiée dans l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les collectivités à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Cela peut concerner par exemple l'aide à l'accès à l'eau potable pour les populations des pays en voie de développement.

## 5. PRIX DE L'EAU POTABLE

Il s'agit des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1.

**67%**  
**des entités de gestion**  
**ont saisi leur prix de**  
**l'eau potable.**

### 5.1 Composition du prix

#### a) Généralités

Le prix de l'eau est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques...

Le prix de l'eau mentionné dans le présent rapport comprend :

- o la fourniture de l'eau potable (la production, le traitement éventuel, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles) ;
- o les taxes et redevances liées au service de l'eau potable.

Il ne comprend pas :

- o l'assainissement collectif (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement des boues, les contrôles) ;
- o les taxes et redevances liées au service de l'assainissement.

Les variations du prix de l'eau peuvent être liées :

- o aux particularités locales des ressources en eau (qualité de la ressource, localisation de la ressource, densité de la population desservie) ;
- o aux collectivités (histoire, taille des communes, équipements, investissements, remboursement d'emprunts) ;
- o aux redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution).

#### b) Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage.

Les services exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis.

Le taux de TVA applicable sur les factures d'eau potable des abonnés est de 5,5 % en 2021.

#### c) Redevances de l'agence de l'eau

Les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2022 :

- la redevance de pollution domestique, perçue sur les abonnés de l'eau potable (0,30 € HT/m<sup>3</sup>) ;

- la redevance de modernisation des réseaux de collecte, perçue sur les abonnés de l'assainissement collectif (0,16 € HT/m<sup>3</sup>) ;
- La redevance prélèvement perçue par l'agence de l'eau auprès de la collectivité, qui peut ou non la faire apparaître sur la facture d'eau.

Seules les redevances « pollution domestique » et « prélèvement » sont prises en compte dans le présent rapport.

## 5.2 Le prix du service

En 2022, le **prix moyen de l'eau potable** dans le département s'élève à 2,10 €/m<sup>3</sup>, sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> (prix TTC). Soit une dépense mensuelle d'environ 21 €.

Cette valeur est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'eau potable de chaque entité de gestion par le nombre d'abonnés desservis par l'entité. Elle est dans la moyenne nationale (2,13 €)

**2,10 €/m<sup>3</sup>  
est le prix moyen  
du service d'eau  
potable.**

L'abonnement de référence (ou part fixe) TTC est compris entre 11,94 € et 105,50 € dans le département. Il est en moyenne de 58,43 € TTC (soit 22 % de la facture 120 m<sup>3</sup>).

Il est plus élevé que l'abonnement moyen national qui est autour de 42 € et représente 16 % de la facture 120 m<sup>3</sup>.

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022		Mini	Moyenne pondérée	Maxi
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,71 €	2,10 €	2,93 €
	Facture 120 m <sup>3</sup> TTC annuelle	205,20 €	251,66 €	351,60 €
	Part fixe (abonnement) TTC	11,94 €	58,43 €	105,50 €

### De quoi parle t-on ?

Suite aux nombreuses réorganisations administratives, plusieurs tarifs différents peuvent exister sur une même entité de gestion, mais il ne peut être saisi qu'un seul tarif dans SISPEA.

Aussi, le tarif renseigné dans SISPEA est celui qui concerne le plus d'usagers (et non le tarif moyen de l'entité de gestion).

Pour calculer le prix moyen départemental, ce «prix principal» de chaque entité de gestion est ensuite consolidé par le nombre d'abonnés de cette entité.

Illustration 35: Composition d'une facture type 120 m<sup>3</sup> d'eau potable

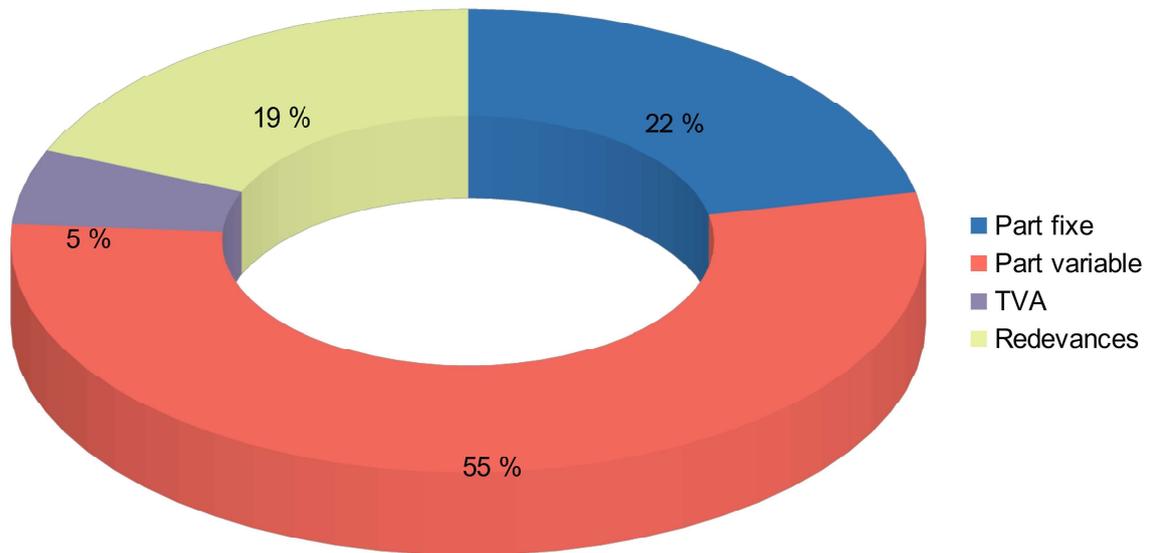
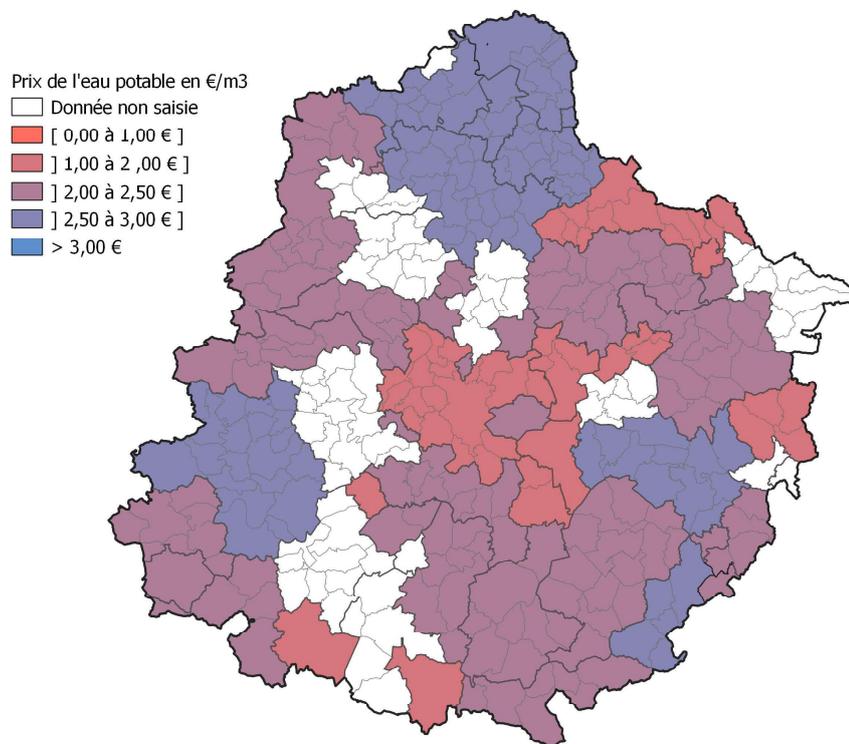
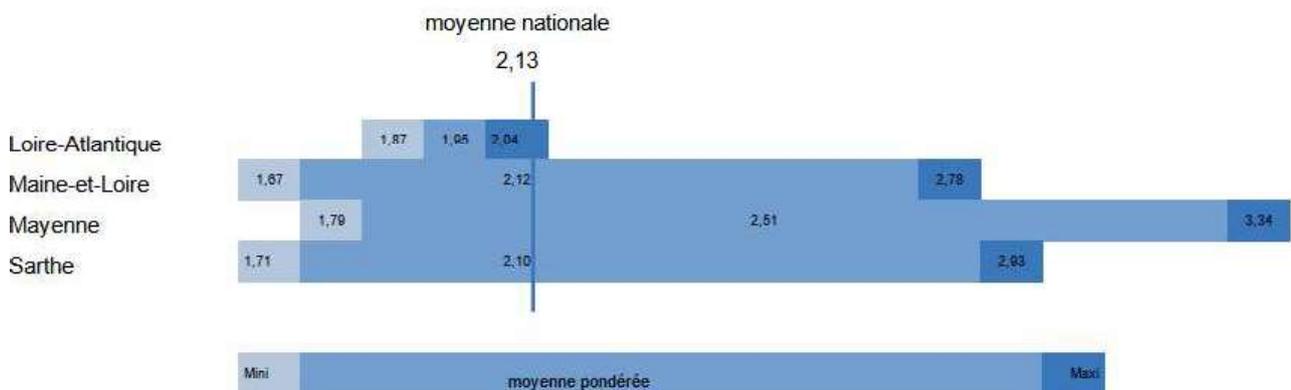


Illustration 36: Carte des prix de l'eau potable (D102.0)



### 5.3 Comparaison interdépartementale



Tous les départements suivis par la mission interdépartementale SISPEA ont une moyenne départementale pondérée très proche de la moyenne nationale mis à part de la département de la Mayenne qui se situe un peu au-dessus.

Concernant la Sarthe, il est intéressant de noter que le panel des prix reste relativement restreint (avec un facteur de 1,7 entre le mini et le maxi) malgré l'hétérogénéité des services d'eau potable.

## ANNEXE 1

### Tableau descriptif du choix de représentation des communes par entité de gestion

Or Syndicat Mixte de production Nord Sarthe et communes desservies seulement par une entité de gestion, la Sarthe comprend 54 communes gérées par plusieurs entités de gestion qui ont nécessité un choix de représentation cartographique justifié dans le tableau ci-dessous.

Nom de la commune	Nom de la collectivité	Nom de l'entité de gestion	Population desservie par la collectivité par commune (données ARS 2021)	Choix de représentation cartographique	justification
Ancinnes	SAEP de la Région de Champfleur Gesnes-le-Gandelin	eau potable : SAEP de la Région de Champfleur Gesnes-le-Gandelin	769	OUI	Majorité de la population communale
Ancinnes	SIDPEP Perseigne Saosnois	eau potable : ex-SIAEP Louvigny	169	NON	Minorité de la population communale
Assé-le-Boisne	SAEP de la Région de Champfleur Gesnes-le-Gandelin	eau potable : SAEP de la Région de Champfleur Gesnes-le-Gandelin	200	NON	Minorité de la population communale
Assé-le-Boisne	SIAEP de la Région de Sillé-le-Guillaume	eau potable : Principal	536	OUI	Majorité de la population communale
Assé-le-Riboul	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : DSP		NON	Vu avec le syndicat et ARS (UGE abandonné)
Assé-le-Riboul	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : Principal		OUI	Vu avec le syndicat et ARS
Beaumont-sur-Sarthe	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : DSP		NON	Vu avec le syndicat et ARS (UGE abandonné)
Beaumont-sur-Sarthe	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : Principal		OUI	Vu avec le syndicat et ARS
Bernay-Neuvy-en-Champagne	SAEP de la Région de Conlie-Lavardin	eau potable : SAEP de la Région de Conlie-Lavardin	188	NON	Minorité de la population communale
Bernay-Neuvy-en-Champagne	SIAEP Charnie et Champagne	eau potable : SIAEP Charnie et Champagne	686	OUI	Majorité de la population communale
Brette-les-Pins	SIAEP Brette-les-Pins	eau potable : SIAEP Brette-les-Pins	2128	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SIAEP Brette les Pins
Brette-les-Pins	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle		NON	
Cérans-Fouilletourte	CC du Val de Sarthe	eau potable : ex-SIAEP Cérans-Fouilletourte	3369	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par la CC Val de Sarthe
Cérans-Fouilletourte	SMAEP Courcelles-la-Forêt	eau potable : SMAEP Courcelles-la-Forêt		NON	
Cherré-Au	Cherré-Au	eau potable : Cherré-Au		OUI	Commune déléguée de Cherré
Cherré-Au	SIAEP de la Région de l'Est Sarthois	eau potable : ex-SIAEP Cormes		OUI	Commune déléguée de Cherreau
Cogners	SMAEP Bessé-sur-Braye	eau potable : SMAEP Bessé-sur-Braye	9	NON	Minorité de la population communale
Cogners	SMAEP de la Région de	eau potable : SMAEP de la Région de Bouloire	173	OUI	Majorité de la

	Bouloire				population communale
Connerré	SAEPA de la Région de Connerré	eau potable : SAEPA de la Région de Connerré	2952	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SAEPA de la Région de Connerré
Connerré	SIAEP Jalais	eau potable : SIAEP Jalais		NON	
Courdemanche	CC Loir-Lucé-Bercé	eau potable : CC Loir-Lucé-Bercé	611	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par la CC Loir Lucé Bercé
Courdemanche	SMAEP de la Région Loir Braye et Dême	eau potable : ex-SIAEP Loir-et-Braye		NON	
Courdemanche	SMAEP de la Région Loir Braye et Dême	eau potable : ex-SIAEP Loir-et-Dême		NON	
Douillet	SIAEP de la Région de Montreuil-le-Chétif	eau potable : SIAEP de la Région de Montreuil-le-Chétif	306	OUI	Majorité de la population communale
Douillet	SIAEP de la Région de Sillé-le-Guillaume	eau potable : Principal	16	NON	Minorité de la population communale
Épineu-le-Chevreuil	SIAEP Charnie et Champagne	eau potable : SIAEP Charnie et Champagne	175	OUI	Majorité de la population communale
Épineu-le-Chevreuil	SIAEP de la Région de Brains-Souigné	eau potable : SIAEP de la Région de Brains-Souigné	117	NON	Minorité de la population communale
Étival-lès-le-Mans	SIAEP de la Région de Brains-Souigné	eau potable : SIAEP de la Région de Brains-Souigné		NON	
Étival-lès-le-Mans	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle	1956	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SMAEP de la Région Mancelle
Fay	CU Le Mans Métropole	eau potable : CU Le Mans Métropole	694	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par la CU Le Mans Métropole
Fay	SIAEP de la Région de Brains-Souigné	eau potable : SIAEP de la Région de Brains-Souigné		NON	
Fresnay-sur-Sarthe	SIAEP de la Région de Rouessé-Fontaine	eau potable : SIAEP de la Région de Rouessé-Fontaine	860	OUI	Commune déléguée de Coulombiers et Saint Germain sur Sarthe
Fresnay-sur-Sarthe	SIAEP de la Région de Sillé-le-Guillaume	eau potable : Fresnay-sur-Sarthe	2029	OUI	Commune déléguée de Fresnay sur Sarthe
Juillé	SIAEP de la Région de Rouessé-Fontaine	eau potable : SIAEP de la Région de Rouessé-Fontaine	243	OUI	Majorité de la population communale
Juillé	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : DSP	209	NON	Minorité de la population communale
Juillé	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : Principal	209	NON	Minorité de la population communale
La Chartre-sur-le-Loir	SMAEP de la Région Loir Braye et Dême	eau potable : ex-SIAEP Loir-et-Braye	1384	NON	Choix arbitraire / cohérence géographique ?
La Chartre-sur-le-Loir	SMAEP de la Région Loir Braye et Dême	eau potable : ex-SIAEP Loir-et-Dême	1384	OUI	Choix arbitraire / cohérence géographique ?
La Quinte	SAEP de la Région de Conlie-Lavardin	eau potable : SAEP de la Région de Conlie-Lavardin	763	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SAEP de la Région de Conlie-Lavardin
La Quinte	SMAEP de la Région	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle		NON	

	Mancelle				
La Suze-sur-Sarthe	CC du Val de Sarthe	eau potable : La Suze-sur-Sarthe	4473	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par la CC Val de Sarthe
La Suze-sur-Sarthe	SMAEP Courcelles-la-Forêt	eau potable : SMAEP Courcelles-la-Forêt		NON	
La Suze-sur-Sarthe	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle		NON	
Le Tronchet	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : DSP		NON	Vu avec le syndicat et ARS (UGE abandonné)
Le Tronchet	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : Principal		OUI	Vu avec le syndicat et ARS
Lhomme	SMAEP de la Région Loir Braye et Dême	eau potable : ex-SIAEP Loir-et-Braye	904	NON	Choix arbitraire / cohérence géographique ?
Lhomme	SMAEP de la Région Loir Braye et Dême	eau potable : ex-SIAEP Loir-et-Dême	904	OUI	Choix arbitraire / cohérence géographique ?
Loir en Vallée	SMAEP Bessé-sur-Braye	eau potable : SMAEP Bessé-sur-Braye	90	OUI	Commune déléguée de la Chapelle-Gaugain
Loir en Vallée	SMAEP de la Région Loir Braye et Dême	eau potable : ex-SIAEP Loir-et-Braye	2073	OUI	Communes déléguées de Lavenay et Ponce-sur-le-Loir
Loir en Vallée	SMAEP de la Région Loir Braye et Dême	eau potable : ex-SIAEP Loir-et-Dême	2073	OUI	Commune déléguée de Ruillé-sur-Loir
Louplande	SIAEP de la Région de Brains-Souigné	eau potable : SIAEP de la Région de Brains-Souigné	1460	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SIAEP de la Région de Brains-Souigné
Louplande	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle		NON	
Luceau	CC Loir-Lucé-Bercé	eau potable : CC Loir-Lucé-Bercé		NON	
Luceau	SMAEP de la région de MAYET	eau potable : SMAEP de la Région de Mayet		OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SMAEP de la Région de Mayet
Mézières-sous-Lavardin	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : DSP		NON	Vu avec le syndicat et ARS (UGE abandonné)
Mézières-sous-Lavardin	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : Principal	692	OUI	Vu avec le syndicat et ARS
Montfort-le-Gesnois	SIAEP de la Région de Montfort-le-Gesnois	eau potable : SIAEP de la Région de Montfort-le-Gesnois	2931	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SIAEP de la Région de Montfort-le-Gesnois
Montfort-le-Gesnois	SIAEP Jalais	eau potable : SIAEP Jalais		NON	
Neuville-sur-Sarthe	SIAEP de la Région des Fontenelles	eau potable : SIAEP de la Région des Fontenelles	2444	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SIAEP de la Région des Fontenelles
Neuville-sur-Sarthe	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle		NON	
Parcé-sur-Sarthe	SIAEP l'Aunay - La Touche	eau potable : SIAEP l'Aunay - La Touche	2064	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SIAEP

Parcé-sur-Sarthe	SMAEP Sarthe et Loir	eau potable : ex-SIAEP Bazouges-sur-le-Loir		NON	l'Aunay – La Touche
Parigné-l'Évêque	Parigné-l'Évêque	eau potable : Parigné-l'Évêque	5286	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par Parigné - l'Évêque
Parigné-l'Évêque	SIAEP Jalais	eau potable : SIAEP Jalais		NON	
Parigné-l'Évêque	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle		NON	
Parigné-le-Pôlin	CC du Val de Sarthe	eau potable : ex-SIAEP Cérans-Fouilleteurte	1073	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par la CC Val de Sarthe
Parigné-le-Pôlin	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle		NON	
Précigné	SMAEP Sarthe et Loir	eau potable : Précigné	2957	OUI	L'entité de gestion de Précigné n'a que Précigné comme territoires
Précigné	SMAEP Sarthe et Loir	eau potable : ex-SIAEP Bazouges-sur-le-Loir	2957	NON	Priorité à l'entité de gestion communale
Pruillé-le-Chétif	CU Le Mans Métropole	eau potable : CU Le Mans Métropole	1344	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par la CU Le Mans Métropole
Pruillé-le-Chétif	SIAEP de la Région de Brains-Souligné	eau potable : SIAEP de la Région de Brains-Souligné		NON	
Saint-Cosme-en-Vairais	SAEP de la Région du Perche Sarthois - Le Vairais	eau potable : SAEP de la Région du Perche Sarthois - Le Vairais	1944	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SAEP de la Région du Perche Sarthois – le Vairais
Saint-Cosme-en-Vairais	SIAEP du PERCHE SUD	eau potable : Régie		NON	
Saint-Georges-de-la-Couée	CC Loir-Lucé-Bercé	eau potable : CC Loir-Lucé-Bercé	153	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par la CC Loir Lucé Bercé
Saint-Georges-de-la-Couée	SMAEP de la Région de Bouloire	eau potable : SMAEP de la Région de Bouloire		NON	
Saint-Georges-de-la-Couée	SMAEP de la Région Loir Braye et Dême	eau potable : ex-SIAEP Loir-et-Braye		NON	
Saint-Gervais-de-Vic	SMAEP Bessé-sur-Braye	eau potable : SMAEP Bessé-sur-Braye		OUI	Majorité du territoire communale
Saint-Gervais-de-Vic	SMAEP de la Région de Bouloire	eau potable : SMAEP de la Région de Bouloire		NON	Minorité du territoire communale (OUest)
Saint-Jean-de-la-Motte	SIAEP de la Région de Luché-Pringé	eau potable : SIAEP de la Région de Luché-Pringé		OUI	Choix arbitraire / cohérence géographique ?
Saint-Jean-de-la-Motte	SMAEP Courcelles-la-Forêt	eau potable : SMAEP Courcelles-la-Forêt		NON	Choix arbitraire / cohérence géographique ?
Saint-Léonard-des-Bois	SAEP de la Région de Champfleury Gesnes-le-Gandelin	eau potable : SAEP de la Région de Champfleury Gesnes-le-Gandelin	113	NON	Minorité de la population communale
Saint-Léonard-des-Bois	SIAEP de la Région de Sillé-le-Guillaume	eau potable : Principal	359	OUI	Majorité de la population communale
Saint-Marceau	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : DSP		NON	Vu avec le syndicat et ARS (UGE abandonné)

Saint-Marceau	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : Principal	555	OUI	Vu avec le syndicat et ARS
Saint-Mars-la-Brière	SIAEP de la Région de Monfort-le-Gesnois	eau potable : SIAEP de la Région de Monfort-le-Gesnois	2693	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SIAEP de la Région de Monfort-le-Gesnois
Saint-Mars-la-Brière	SIAEP Jalais	eau potable : SIAEP Jalais		NON	
Saint-Mars-la-Brière	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle		NON	
Saint-Michel-de-Chavaignes	SAEP de la Région de Dollon	eau potable : ex-SAEP de la Région de Dollon	734	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SAEP de la Région de Dollon
Saint-Michel-de-Chavaignes	SIAEP Jalais	eau potable : SIAEP Jalais		NON	
Saint-Ouen-en-Belin	SIAEP de la Région de Pontvallain	eau potable : SIAEP de la Région de Pontvallain	1322	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SIAEP de la Région de Pontvallain
Saint-Ouen-en-Belin	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle		NON	
Saint-Paterne - Le Chevain	Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)	eau potable : principal	2071	OUI	Majorité de la population communale
Saint-Paterne - Le Chevain	SAEP de la Région de Champfleury Gesnes-le-Gandelin	eau potable : SAEP de la Région de Champfleury Gesnes-le-Gandelin	42	NON	Minorité de la population communale
Saint-Pierre-des-Ormes	SIAEP du PERCHE SUD	eau potable : Régie		NON	
Saint-Pierre-des-Ormes	SIDPEP Perseigne Saosnois	eau potable : ex-SIAEP Saosnois	225	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SIDPEP Perseigne Saosnois
Saint-Rémy-des-Monts	SIAEP du PERCHE SUD	eau potable : Régie	68	NON	Minorité de la population communale
Saint-Rémy-des-Monts	SIDPEP Perseigne Saosnois	eau potable : ex-SIAEP Saosnois	615	OUI	Majorité de la population communale
Savigné-l'Évêque	Savigné-l'Évêque	eau potable : Savigné-l'Évêque	4030	OUI	Majorité de la population communale
Savigné-l'Évêque	SIAEP de la Région des Fontenelles	eau potable : SIAEP de la Région des Fontenelles		NON	Minorité de la population communale
Savigné-l'Évêque	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle		NON	Minorité de la population communale
Ségrie	SIAEP de la Région de Montreuil-le-Chétif	eau potable : SIAEP de la Région de Montreuil-le-Chétif	67	NON	Minorité de la population communale
Ségrie	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : DSP		NON	Vu avec le syndicat et ARS (UGE abandonné)
Ségrie	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : ex-SIAEP Ségrie Vernie		NON	Vu avec le syndicat et ARS
Ségrie	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : Principal	538	OUI	Majorité de la population communale Vu avec le syndicat et ARS
Tennie	SAEP de la Région de Conlie-Lavardin	eau potable : SAEP de la Région de Conlie-Lavardin	789	OUI	Majorité de la population communale
Tennie	SIAEP Charnie et Champagne	eau potable : SIAEP Charnie et Champagne	263	NON	Minorité de la population communale

Thoiré-sous-Contensor	SIAEP de la Région de Rouessé-Fontaine	eau potable : SIAEP de la Région de Rouessé-Fontaine	106	OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SIAEP de la Région de Rouessé-Fontaine
Thoiré-sous-Contensor	SIDPEP Perseigne Saosnois	eau potable : ex-SIAEP Louvigny		NON	
Vancé	SMAEP Bessé-sur-Braye	eau potable : SMAEP Bessé-sur-Braye	97	NON	Minorité de la population communale
Vancé	SMAEP de la Région Loir Braye et Dême	eau potable : ex-SIAEP Loir-et-Braye	209	OUI	Majorité de la population communale
Vernie	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : DSP		NON	Vu avec le syndicat et ARS (UGE abandonné)
Vernie	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : ex-SIAEP Ségrie Vernie		NON	Vu avec le syndicat et ARS
Vernie	SIAEP de la Région des Buissons	eau potable : Principal	329	OUI	Vu avec le syndicat et ARS
Villeneuve-en-Perseigne	SAEP de la Région de Champfleury Gesnes-le-Gandelin	eau potable : SAEP de la Région de Champfleury Gesnes-le-Gandelin	765	OUI	Minorité de la population communale
Villeneuve-en-Perseigne	SIDPEP Perseigne Saosnois	eau potable : ex-SIAEP Perseigne	1421	OUI	Majorité de la population communale
Voivres-lès-le-Mans	SIAEP de la Région de Brains-Souigné	eau potable : SIAEP de la Région de Brains-Souigné	1060	OUI	Majorité de la population communale
Voivres-lès-le-Mans	SMAEP de la Région Mancelle	eau potable : SMAEP de la Région Mancelle	317	NON	Minorité de la population communale
Volnay	SIAEP Jalais	eau potable : SIAEP Jalais		NON	
Volnay	SMAEP de la Région de Bouloire	eau potable : SMAEP de la Région de Bouloire		OUI	Pour l'ARS, la totalité de la commune est alimentée par le SMAEP de la Région de Bouloire

## ANNEXE 2

### Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'AEP (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés **que** si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés **que** si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Exemple de remplissage	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 pts)	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 pts)		80%	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	60%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>39</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### ANNEXE 3

## Tableau récapitulatif des indicateurs de l'eau potable de la Sarthe

	Données 2020	Mini	Moyenne pondérée	Maxi	% d'EG saisie
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,71	2,10	2,93	67 %
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jour]	0	/	10	65 %
P101.1	Taux de conformité microbiologique [%]	98,9	99,94	100	74 %
P102.1	Taux de conformité physico-chimique [%]	58,3	95,64	100	74 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	0	106,54	120	72 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution [%]	62,00	83,41	97,50	69 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	0,2	1,78	5,6	69 %
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	0,2	1,62	5,4	69 %
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0	0,44	1,93	50 %
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource [%]	80	81,35	100	64 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,017	0,064	67 %
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [pour 1 000 abonnés]	0	2,07	19,02	64 %
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [%]	80	99,5	100	66 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	3,9	36,2	36 %
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [%]	0	2,38	4,86	59 %
P155.1	Taux de réclamations [pour 1 000 abonnés]	0	3,47	22,68	62 %
VP224	Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	3	8	35	72 %
VP228	Densité linéaire d'abonnés [abonnés/km]	7	24	89	71 %

	Somme totale à l'échelle du département	2021	% d'EG saisie
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	521 919	71 %
VP.056	Nombre d'abonnés	283 445	71 %
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	12 059	72 %
VP.231	Consommation moyenne par abonné [m <sup>3</sup> /abonné/an]	109	71 %
	Consommation moyenne par habitant [ en litre / jour] calculé sur la consommation domestique uniquement	128	71 %
VP.232	Volumes consommés [m <sup>3</sup> ]	12 059	72 %
VP.063	dont volume comptabilisé domestique [m <sup>3</sup> ]	25 110 251	72 %

## Table des illustrations

Illustration 1 : Type de collectivités organisatrices au 1 <sup>er</sup> janvier 2021.....	4
Illustration 2 : Carte des collectivités organisatrices en eau potable au 1 <sup>er</sup> janvier 2021.....	5
Illustration 3 : Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008.....	5
Illustration 4 : Nombre d'entités de gestion d'eau potable par commune.....	7
Illustration 5 : Entités de gestion représentées dans les cartes du rapport départemental.....	8
Illustration 6: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).....	9
Illustration 7: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion.....	10
Illustration 10: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'eau potable.....	11
Illustration 11 : Nombre et type de collectivités organisatrices en eau potable dans les départements de la mission interdépartementale SISPEA.....	13
Illustration 12: Carte des captages et origine de l'eau.....	14
Illustration 13: Nombre d'ouvrages de prélèvement en fonction de l'origine de l'eau.....	15
Illustration 14: Proportion des prélèvements en fonction de l'origine de l'eau.....	15
Illustration 15: Origine des eaux prélevées.....	15
Illustration 16: Carte des volumes prélevés (VP.223) et origine de l'eau.....	16
Illustration 17: Proportion d'habitant dépendant des différentes origines de l'eau.....	16
Illustration 18: Carte des volumes produits par entité de gestion (VP.059).....	17
Illustration 19: Carte des indices d'avancement de protection des captages (VP.212).....	18
Illustration 20: Carte des captages prioritaires et Aire d'Alimentation des Captages (AAC).....	19
Illustration 21: Carte du taux de conformité microbiologique (P101.1).....	20
Illustration 22: Carte du taux de conformité physico-chimique (P102.1).....	21
Illustration 23: Carte de la consommation moyenne par abonné (VP.231).....	24
Illustration 24: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance des réseaux d'AEP .....	25
Illustration 25: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B).....	25
Illustration 26: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	26
Illustration 27: Carte des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (P104.3).....	27
L'indice linéaire de perte est un indice calculé pour rendre compte de la quantité d'eau perdue dans les réseaux de distribution.....	28
Illustration 29: Carte de l'indice linéaire de perte (P106.3).....	28
Illustration 30: Carte de densité linéaire d'abonnés (VP.228).....	29
Illustration 31: Carte de l'indice linéaire de consommation ILC (VP.224).....	30
Illustration 32: Carte de la qualification des réseaux .....	30
Illustration 33: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P153.2).....	33
Illustration 34: Carte de l'encours de la dette (VP.182) par habitant.....	33
Illustration 35: Composition d'une facture type 120 m <sup>3</sup> d'eau potable.....	38
Illustration 36: Carte des prix de l'eau potable (D102.0).....	38



**Direction départementale  
des territoires**

**Mission Interdépartementale SISPEA**

**Direction Départementale des territoires de la Sarthe**

Cheffe de mission : Géraldine Gellé

Chargée d'étude : Emmanuelle Métayer

[ddt-sispea@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-sispea@sarthe.gouv.fr)

